

Question sur la paix et les droits de l'homme

*Est-il possible de maintenir
la paix en respectant toujours
les droits de l'homme ?*

RÉGION 01

(ANTILLES, GUYANE, CARAÏBE)

Cette question, comme toutes celles relatives à des situations intemporelles, est complexe. L'appréhension perçue pour la traiter réside justement dans la richesse des réponses à prendre en considération car elles sont tout aussi historiques que géopolitiques. Il est difficile, voire impossible, de trouver des États qui ne participent pas, de près ou de loin, à une guerre, que ce soit sur le terrain militaire ou dans les chancelleries. La notion de guerre froide, apparue au siècle dernier, est plus que jamais d'actualité. Il convient de considérer cependant le maintien de la paix sur trois niveaux, premièrement au niveau d'un pays ou d'un État, deuxièmement au niveau d'une confédération comme l'Union européenne ou d'États fédéraux comme les États-Unis, et troisième niveau sur le plan mondial ou international. Si tous les États, quel que soit leur niveau, respectaient les droits de l'homme, normalement la paix devrait être garantie car chacun y trouverait son compte dans le respect de chacun. Or le bien-être des uns engendre des frustrations pour d'autres, dès lors que leur confort est mis en péril.

Mais que savons-nous des droits de l'homme ? On peut relever dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, l'article 18 : « Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion ; ce droit implique la liberté de changer de religion ou de conviction ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction seule ou en commun, tant en public qu'en privé, par l'enseignement, les pratiques, le culte et l'accomplissement des rites. » D'autre part, dans l'article 9 de la Convention européenne, au §2, on relève : « La liberté de manifester sa religion ou ses convictions ne peut faire l'objet d'autres restrictions que celles qui, prévues par la

loi, constituent des mesures nécessaires, dans une démocratie, à la sécurité publique, à la protection de l'ordre, de la santé ou de la morale publiques, ou à la protection d'autrui. » Dans les pays où sévit une dictature, les droits de l'homme sont bafoués avec un but inavoué : maintenir la paix. Si le régime est religieux, les droits de l'homme sont remplacés par les droits de Dieu, le dogmatisme ne trouvant sa légitimité que par la foi des « fidèles citoyens ». Les flux migratoires mettent en proximité des peuples avec des approches différentes des droits de l'homme provoquant souvent, dans ce contexte, une confusion entre les droits et les devoirs.

Une intégration est-elle possible dans le respect strict des droits de l'homme ? À l'évidence, un constat s'impose ; les interprétations sont multiples, le vécu et l'histoire donnant eux-mêmes des interprétations divergentes de l'équilibre que devrait apporter le respect des droits de l'homme. Droits et devoirs se mêlent au gré de chacun car les droits attendus restent tributaires des devoirs de l'autre, or nous savons que tout devoir comporte des contraintes, parfois ressenties égoïstement comme des sacrifices qui devraient pourtant fortifier le droit de l'autre.

Une société est à l'image de son histoire, elle doit sans cesse maintenir un équilibre entre la notion de permanence et celle d'évolution, ce qui l'amène inéluctablement à se confronter avec les excès :

- l'excès de richesse entraîne l'excès de pillage ;
- l'excès de pouvoir entraîne la déchéance ultérieure ;
- le rigorisme religieux provoque les réactions antireligieuses.

Cette suite de déséquilibres, on le voit, est nécessaire pour tendre vers un équilibre final qui conduirait à l'ordre du monde.

Face à ce tableau, comment maintenir la paix telle que nous la définissons ? Cette paix ne peut être que partielle et illusoire alors que faire respecter,

simplement, les droits de l'homme serait le moindre mal dans ce monde en perpétuel mouvement. En respectant strictement les droits de l'homme, la paix règnerait-elle pour autant ? La Déclaration universelle des droits de l'homme à laquelle nous sommes si attachés, à bien y regarder, n'est connue que d'une minorité d'hommes et de femmes. Beaucoup de peuples l'ignorent, et son universalité est surtout invoquée dans le petit univers des Occidentaux ! Nombre de traditions et de cultures, à défaut d'outrager nos droits, s'en tiennent, au mieux, à les exclure. La fragmentation est accentuée quand on réduit le cercle géographique. En réaction à l'uniformisation politique voulue par les États, les ethnies répondent par le pluralisme sociétal des replis identitaires. Le nationalisme et le communautarisme sont les deux faces opposées d'une même forme de retrait clanique. Comment nourrir une paix durable dans ces conditions ? L'individu revendique sa différence dans son identification au groupe : « qui se ressemble s'assemble », dit-on, les stéréotypes se confondent en archétypes, les slogans, les pensées sont standardisés et véhiculés par les médias.

L'universalité promue par nous les francs-maçons se heurte et se brise sur ce mur, avons-nous les outils adéquats pour s'y attaquer ? Peut-être faudrait-il trouver une adaptation, voire une modernisation, de nos actions. L'équilibre précaire reste difficile à préserver, ne serait-ce déjà que pour établir un consensus sur la liberté d'expression. Encore que dans cette dernière, il importe de considérer et d'évaluer le dépassement des bornes. En d'autres termes, il faut savoir « jusqu'où on peut aller trop loin ». L'homme est tout un. Comment pourrait-il se priver dans l'exercice de sa liberté de citoyen du soutien que lui donnent ses convictions philosophiques ou religieuses ? C'est sagesse, pour chacun, dans un État démocratique de ne pas s'enfermer dans une communauté de pensée ou de foi et de mettre à l'épreuve ses convictions dans le débat public. C'est sans doute là un élément de réponse !

L'action du franc-maçon est-elle d'aujourd'hui capable de faire cohabiter sérénité et droits de l'homme ? Pourquoi existe-t-il un tel décalage entre le référentiel des valeurs du monde profane et celui du monde maçonnique ? Il serait assez tautologique de répondre que c'est parce qu'il s'agit de deux mondes différents. Nous devons aller plus loin, en nous interrogeant sur « l'en-dehors du Temple », la nature de ce monde profane dans lequel, bien qu'initiés, nous sommes immergés. La conception symbolique du pavé mosaïque peut en fait nous proposer un compromis. Si l'on ne peut pas mélanger respect des droits de l'homme et vivre en paix, on peut faire cohabiter le maintien de la paix et respecter les droits de l'homme, même si cela inclut nécessairement des sacrifices, c'est à cet équilibre que nous sommes tenus pour assurer notre quête humaniste.

RÉGION 02

(ALPES, CÔTE D'AZUR)

L'histoire de l'Humanité pourrait se résumer en l'histoire de ses guerres, tant, depuis la nuit des temps, l'homme apparaît comme guerrier, comme s'il ne pouvait se ressentir pleinement homme sans vivre ce caractère comme un attribut de sa condition d'homme. Cependant une autre des dimensions humaines est l'amour, la fraternité, le désir de paix. Maintenir et renforcer l'état de paix est bien ce que tous les hommes désirent. Cette contradiction a conduit l'Humanité à construire un cadre moral visant à se civiliser elle-même, à donner des limites à la violence, à la prédation. De ce cadre moral a émergé, de sources différentes, ce cadre juridique que l'on appelle « les droits de l'homme ». Depuis 1948, date de la création de l'ONU, la Déclaration des droits de l'homme est universelle. Tant bien que mal, le Conseil de sécurité tente de concilier l'application de ces principes lors de ses actions de maintien de la paix et de résolution de conflits armés dans le monde.

Un élément est venu depuis quelques décennies s'ajouter à la donne : la multiplication d'actes de terrorisme. En matière de droit, cela pose quelques problèmes. Situation non conventionnelle, elle ne rentre dans aucun des schémas imaginés par la communauté internationale, ni par les diverses conventions (Genève...). Les États et les responsables sont pourtant sommés d'agir pour protéger leurs populations. C'est avec ce phénomène que l'on a assisté à la multiplication de pratiques non conformes aux droits de l'homme, notamment aux USA d'abord, mais dans une moindre mesure dans tous les pays concernés. En France c'est l'état d'urgence, avec un certain nombre de dispositions qui écorcent les droits de l'homme. Ailleurs ce sont des pratiques d'interrogatoire dégradantes, des enlèvements, des éliminations.

Nous vivons dans un monde qui ne respecte pas la dignité des individus, qui ne respecte pas l'égalité des droits, un monde où l'individualisme forcené allaité par le règne de l'argent a pris le pas sur la fraternité, un monde où les libertés les plus élémentaires sont bafouées, un monde où 1,2 milliard d'humains sont sous le seuil de l'extrême pauvreté, un monde où l'esclavage et la servitude sont toujours de mise, un monde où les discriminations de tous ordres sont omniprésentes, un monde où le droit d'asile est partout battu en brèche, un monde où la liberté de pensée, de conscience et de religions est bien souvent un rêve, un monde où le droit au travail, à une rémunération équitable et à une protection sociale, est refusé à une majorité. Un monde pareil, ouvrons les yeux : c'est le nôtre, et il est en guerre...

Une paix mondiale ne pourra être envisageable que le jour où la Déclaration des droits de l'homme sera respectée par tous, mais nous en sommes loin, et soyons lucides, nous nous en éloignons même de jour en jour... Alors pour répondre à cette question, les conditions de la paix n'étant à l'heure actuelle pas réunies, et comme celle-ci ne peut, ni ne doit, être imposée par la force, il conviendra d'abord d'œuvrer pour le respect des droits de l'homme si l'on veut un jour espérer connaître une paix réelle et durable. Les droits de l'homme ne sont pas des devoirs imposés par une quelconque transcendance divine mais bien la construction faite par des individus libres et éclairés. Et c'est bien là ce que tout projet totalitaire veut détruire. L'histoire récente nous l'a montré. Les différents totalitarismes, qu'ils soient politiques ou religieux, ont tous pour ennemis les droits de l'homme. Voilà le nouveau défi pour ce début du XXI^e siècle : combattre la pensée totalitaire. Il nous apparaît donc clairement que les 30 articles de la Déclaration des droits de l'homme de 1948 ainsi que son préambule constituent la base d'un travail personnel mais aussi pédagogique indispensable à l'avènement d'une culture de paix qui puisse être comprise et acceptée de tous.

RÉGION 03

(AFRIQUE, ASIE, AMÉRIQUES, PACIFIQUE,
OCÉANIE, RÉGION DITE LE MONDE)

Au sortir de la seconde guerre mondiale, « préserver les générations futures du fardeau de la guerre », tel est le but annoncé en 1945 par le préambule de la charte de San Francisco. Ensuite, l'effort de l'ONU porte sur les droits de l'homme, avec la Déclaration universelle du 10 décembre 1948. Les puissances victorieuses ont la conviction que la protection internationale et effective des droits de l'homme est une condition indispensable de la paix mondiale et des progrès de l'Humanité. À l'aube du 3^e millénaire, les francs-maçons du Grand Orient de France réaffirment que tous les hommes ont droit à une égale dignité. Pour y accéder, tous doivent s'unir dans un monde fraternel où régneront la paix et la solidarité. Ces trois acceptions fixent l'idéologie. Dans cette optique commune se dégage un ciment liant les valeurs constitutives d'une universalité de l'Humanité.

Dans ce contexte, quels motifs sérieux pourrait-on avoir à supposer que la paix et les droits de l'homme vont entrer en conflit, quand ceux qui cherchent la paix sont des hommes moraux ? S'ils ne sont pas des hommes moraux, collectivement ou individuellement, quelle conception peuvent-ils avoir de la paix ? Tant que la nature humaine restera humaine, les nations diverses auront besoin chacune d'un système de coercition et le monde, dans son ensemble, ne pourra se passer d'une « police », par exemple les Casques bleus de l'ONU. Mais cette « police » bien que formée d'armées et de flottes, sera constituée d'une manière et d'un point de vue différents de ceux qui président à la création des armées entretenues pour la guerre offensive.

Aujourd'hui, dans nos démocraties, les droits de l'homme ont imprégné les mentalités, ils ont

pris place dans nos références obligées. Ils ont échappé au mythe pour s'inscrire dans les pratiques de nos sociétés. Le chemin parcouru sera rempli de régressions dramatiques, d'oblitérations de la conscience morale qui entachent de façon indélébile l'histoire nationale de beaucoup de pays. Mais ces reniements tels que le fascisme ou encore en d'autres temps le colonialisme, se placent dans une opposition explicite aux droits de l'homme. En aucune manière, ils ne peuvent en être les héritiers légitimes. Dès leur formulation, les déclarations des droits de l'homme se voulaient universelles, et c'est bien ce principe d'universalité qui constitue la clé de voûte de notre réflexion sur les droits de l'homme, dans lesquels on inclut, bien évidemment, les droits de l'enfant et ceux de la femme.

Certes, ici et là, on voit apparaître des droits de l'homme basés sur des critères différents du monde occidental. Ainsi, ils ne se limiteraient pas à une vision individualiste des droits de l'homme mais en privilégieraient l'aspect collectif et rendraient prioritaires les droits sociaux et économiques par rapport aux droits civils et politiques. D'autres soutiennent une charte des droits basés sur les critères religieux, l'islam par exemple. D'autres rappelleraient à l'Occident son passé colonial pour dénoncer, dans le présent, ce qu'ils perçoivent comme une hégémonie qui cherche à occulter les particularismes culturels. En restant dans le cadre de notre réflexion, nous nous contenterons d'affirmer notre attachement à ce principe d'universalité des droits et en premier à l'universalité de la liberté et de ses expressions civiques et politiques. Il reste évident bien entendu que l'affirmation des droits dits fondamentaux ne se fait pas nécessairement contre la quête d'une identité culturelle. D'autre part, nous affirmons vouloir défendre partout le droit à la vie, ainsi que les droits civils et politiques qui découlent de la charte des Droits de l'homme. Par ailleurs, ce noyau dur de droits liés à l'intégrité et à la dignité de la personne humaine, avait été défini et accepté par

l'ensemble des États de la planète, dès lors aucune justification de non-respect de ces droits n'est acceptable, quelle que soit la situation politique économique ou culturelle du pays concerné. Étant entendu que l'une des exigences est la recherche d'une harmonie sociale et des conditions propices au maintien de la paix entre les peuples et États.

Alors se pose la question : que faire face aux violations flagrantes des droits de l'homme et l'on songe en premier lieu au droit à la vie, aux libertés civiles et politiques ? Aujourd'hui, l'ONU dispose d'un large éventail d'instruments comprenant les relations conventionnelles avec les pays et les moyens de coercition. Il y a la possibilité de prendre des mesures appropriées à l'encontre des États en cas de violations graves et persistantes des droits de l'homme ou encore en cas d'interruption du processus démocratique. On peut dire que pour faire respecter les droits de l'homme, cette approche n'est valable que si elle relève d'une politique internationale cohérente et équitable et si, à terme, on ait fait la preuve de son efficacité. À cet égard, une évaluation de la situation laisse à penser que l'appréciation des droits de l'homme par les instances internationales et gouvernementales est sujette aux enjeux géopolitiques. Elle reflète le plus souvent un rapport de force sur le terrain ou les pressions des lobbies militaires ou économiques. En vérité c'est faire peu de cas de la dignité de l'homme que de donner à penser que les victimes des massacres et les souffrances de ceux qui ont subi « actes de torture, arrestations, exécutions sommaires, disparitions ou enlèvements » ont pu être utilisées pour justifier soit une intervention militaire, soit des sanctions économiques, et oubliées dès que les puits de pétrole ont été restitués à leurs propriétaires, dès qu'un vote au Conseil de sécurité est sollicité, dès que les mines de la matière première sont confiées à de bonnes mains ou, en un mot, lorsque les intérêts particuliers finissent par l'emporter sur les valeurs universelles.

Ainsi, pouvons-nous aujourd'hui nous taire sur le travail des enfants ? Pouvons-nous aujourd'hui, nous les héritiers de Victor Schœlcher, nous taire sur l'esclavage qui persiste en Inde, au Pakistan et même au Maghreb ? Il revient à nous de tout mettre en œuvre pour que cesse enfin cette entreprise d'avilissement de l'homme. Face à toutes les inquiétudes qui nous font craindre que toute quête ne soit qu'illusion dérisoire, nous répondrons que c'est un pari pour la franc-maçonnerie que celui de construire une vision de l'homme en perpétuelle confrontation avec ce mal que l'homme entrevoit en lui et ne peut arracher.

RÉGION 04

(CHAMPAGNE, ARDENNE, ALSACE, LORRAINE,
ET LOGES D'ALLEMAGNE)

La paix peut s'entendre à deux niveaux : à l'international, la paix entre les peuples, les nations, pour éviter les guerres ou le terrorisme, qui n'est qu'une forme différente de guerre ; mais aussi à l'intérieur, c'est-à-dire la paix sociale, la relation qui permet à une société de vivre en harmonie, le juste équilibre entre liberté individuelle et intérêts collectifs. Cette paix intérieure comprend aussi bien la lutte contre toutes les formes de délinquance que les luttes contre les injustices, qu'elles soient judiciaires, sociales économiques ou autres.

Mais nous ne vivons pas dans un monde « parfait » et les valeurs que nous défendons ont bien du mal à franchir les portes de nos Temples. Et, dans ce monde imparfait, force est d'admettre que s'imposer des principes moraux ne doit pas condamner les sociétés en paix à se laisser tuer ou blesser sans réagir. La première action de maintien de la paix est sans doute l'assurance de la sécurité des populations, ce qui figure d'ailleurs en toutes lettres dans les Déclarations des droits de l'homme. Face à des individus dont le seul projet de vie est la mort, face à des dictatures sanguinaires qui ont pour seul objectif l'asservissement de l'homme à leur profit, la raison impose de faire preuve de pragmatisme et d'accepter de prendre des mesures exceptionnelles afin de préserver le plus grand nombre. Ces décisions peuvent parfois nous mettre en délicatesse avec les droits de l'homme tels que nous les concevons. Mais, face à des individus méprisant jusqu'à leur propre vie, un dogmatisme « droit de l'homme » ne ferait que fournir un outil de plus à ces fossoyeurs de la paix. Il en va de même pour la paix intérieure. Un individu ou un groupe d'individus qui met en péril le fragile équilibre d'une société, doit être neutralisé. La question est de proportionner et de contrôler cette « neutralisation » !

Au sortir de la seconde guerre mondiale, les Nations unies ont créé la notion « de crime contre l'humanité » et de génocide pour tenter de définir des horreurs, non pas inconnues jusque-là, mais qui n'avaient jamais été planifiées de la sorte. Dans le droit fil de cette logique, et à l'instar de la « légitime défense », certains proposent d'initier la notion de « légitime défense de l'humanité », ou « légitime défense des peuples ». C'est un concept que les événements de ce début de XXI^e siècle nous invitent à construire. Théoriser cette idée semblerait d'ailleurs plus mature et courageux que « le droit d'ingérence » difficile à définir. Ce concept, qui ne peut être précisé qu'au niveau international, pourrait peut-être donner un cadre à l'intervention des États, et mettre ainsi un bémol à l'actuelle hypocrisie des nations qui laissent à leurs services spéciaux le soin de remplir les basses œuvres pour « protéger la paix », sans pouvoir l'assumer au grand jour. Certes, d'aucuns diront que c'est déjà un peu ce qui se passe et que cette proposition est irréaliste ! Mais les francs-maçons ne se doivent-ils pas d'être utopistes ? Comme il existe des lois dans nos pays démocratiques, qui tentent de réguler la vie et l'harmonie dans nos sociétés, nous devons tendre vers un bien meilleur fonctionnement des instances internationales afin qu'elles définissent des règles de vie entre les différentes nations. Voilà ce que devrait être notre utopie, l'absolu contraire de ce qui se passe actuellement avec ces tendances au repli sur soi et au protectionnisme. Cette réflexion devra intégrer les violences économiques, voire environnementales, qui ont évidemment des conséquences sur le bien vivre des femmes et des hommes sur notre planète.

Il semble donc que pour que le maintien de la paix respecte toujours les droits de l'homme, il faille faire émerger de nouveaux concepts, qui permettent de répondre, aussi bien à la menace inédite d'une minorité fanatique prête à tuer en masse et à l'aveugle, qu'aux menaces traditionnelles comme les nationalismes exacerbés, les volontés

hégémoniques ou autres. Proposer une idée de légitime défense de l'humanité pose le problème de la définition de ses contours. Il semble vain de tenter de les définir par des lois nationales, car seules des instances internationales fortes peuvent y parvenir. Certes il y aura toujours une part d'interprétation mais cela serait déjà une véritable avancée que d'avoir des textes internationaux plus précis auxquels se référer.

Notre utopie maçonnique n'est-elle pas celle d'une humanité parfaite et par essence inaccessible ? Ce serait un humanisme qui, conformément à nos valeurs et par des décisions collégiales et assumées, saurait se protéger contre des individus dont la détermination sans limites met en danger l'humanité. L'éthique deviendrait alors le guide pour prendre les bonnes décisions.

Il est stérile de discourir sur la légitimité ou non de certaines pratiques, rendues aujourd'hui tristement indispensables pour protéger les populations du monde de toutes les formes de barbarie arbitraire. Mieux vaut que l'effort intellectuel se porte sur la mise en place d'outils, précis et pointus, qui, à l'échelle des nations d'abord, mais surtout à l'échelle internationale, travaillent au maintien de la paix et de la protection des populations de la manière la plus juste et éthique possible mais sans dogmatisme et en prenant ses responsabilités. Certains vont même jusqu'à ajouter que le maintien de la paix est fondamental pour vivre ensemble et sauver des hommes : il est donc supérieur au respect des droits d'individus qui préparent les guerres et perpétuent des attentats.

Pour terminer ce rapport, peu réjouissant, sur une note d'humour, citons la phrase de notre Frère Pierre Dac : « Enfin, et vous l'avez constaté comme moi, les guerres ne surviennent toujours qu'entre deux États en paix, alors supprimons la paix et nous n'aurons plus de guerre » !

RÉGION 05

(CENTRE)

La question amène à redéfinir les concepts de « guerre » et de « paix » dans un contexte national et international en perpétuelle évolution. La guerre n'est plus forcément l'affrontement d'États et de nations sur des champs de bataille bien délimités. Les formes de la guerre ont changé et prennent, souvent, la forme du terrorisme requestionnant ainsi notre rapport à la violence et à la guerre. La paix demeure la condition du bonheur des peuples. Elle constitue le projet universel qui est au cœur du projet maçonnique. Néanmoins, la paix peut recouvrir des réalités très différentes selon les peuples, les nations, les traditions. Les droits de l'homme constituent la condition et l'aboutissement de ce projet universel.

L'origine même de la violence a aussi changé. Elle est moins le fait d'une idéologie politique que d'un renouveau religieux radical, messianique et apocalyptique. Aussi, la fin du monde portée en ceinture d'explosifs par certains vient contester le pacte universel des droits de l'homme sur terre. L'affrontement entre deux visions du monde aussi antagonistes est, en lui-même, une guerre déjà engagée entre « eux » et « nous ». Aussi, dans cet affrontement, les Loges ont mobilisé les outils de la raison afin de ne pas réduire la question à un paradoxe ou à une contradiction. C'est notamment grâce au « droit », version sécularisée de la croyance en un projet de paix universelle, que le chemin s'éclaire.

Les droits de l'homme sont à la fois un but à atteindre et un outil à utiliser. Ces deux modes ne peuvent s'opposer ou s'exclure : c'est bien par les outils du droit que les droits de l'homme peuvent s'imposer. En effet, l'oubli de cette dualité modale aboutirait à la paix pour une minorité au prix d'un état de guerre permanent pour le reste de

l'Humanité. De la même manière, les conditions de la paix impliquent l'universalité de l'ensemble des droits de l'homme : droit à l'éducation, droits économiques et sociaux, égalité des hommes et des femmes.

Occulter les droits de l'homme, c'est préparer les guerres de demain. Aussi, les Loges assument, et ce de manière pragmatique, l'utopie d'une paix universelle sans faire le sacrifice des droits de l'homme. Si le projet de paix universelle implique l'usage de la violence, celle-ci doit être légitime. Ce sont justement les droits de l'homme et les institutions qu'ils sous-tendent qui vont encadrer cette violence. Aussi, si la paix universelle mérite la guerre (*si vis pacem, para bellum*), les droits de l'homme en sont la condition et non le prix. Si la tâche apparaît difficile à tous, c'est parce qu'elle requiert force et courage.

RÉGION 06

(EST ET LOGES DE SUISSE)

Cette question est d'actualité. De fait, individus et société peuvent légitimement se la poser au regard des événements violents qui déchirent le monde et bousculent la France. Pour y répondre, il convient préalablement de mieux en définir chaque terme : que sont les « droits de l'homme » ?, qu'entend-on par « maintenir la paix » ? La première expression s'avère plus facile à définir que la seconde. En effet, le concept de « droits de l'homme » s'appuie sur une série de textes de valeurs conventionnelles et/ou juridiques, éléments du droit international et des droits nationaux. En revanche, le mot « paix » et l'expression « maintien de la paix » s'avèrent polysémiques. La compatibilité des deux est posée.

Jusque dans un lointain passé, certains droits de l'homme ont pu exister. Par exemple, celui de choisir sa religion dans les Empires perse, achéménide ou romain. Cependant, au sens contemporain du terme, le concept de droits de l'homme est bien plus récent. Son élaboration s'amorce au sein des pays occidentaux à partir du siècle des Lumières. Elle résulte d'une réaction aux arbitraires et oppressions de diverses natures, notamment d'un constat de l'absence de droits pour des catégories sociales instituées comme inférieures. En France, elle débouche en 1789 sur la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen mais des textes annonciateurs préexistaient (Royaume-Uni, États-Unis).

La Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH), adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies en 1948 à Paris, généralise le principe. La Convention européenne des droits de l'homme (CEDH), signée par les États membres du Conseil de l'Europe en 1950, complète le dispositif pour les pays de cette zone. La DUDH comprend deux grands blocs relatifs, l'un aux droits civils et

politiques, l'autre aux droits économiques, sociaux et culturels.

Qu'en est-il d'abord de la paix et du maintien de la paix ? Selon le sens commun, la paix désigne un état de calme ou de tranquillité opposé à un état de conflit. La paix peut également être considérée comme un idéal à atteindre ou à maintenir. Au sens étymologique, le terme « maintien » procède des mots latins *manu* (la main) et *tenere* (tenir). Il s'agit donc bien d'une action volontariste des sociétés humaines de « tenir par la main » la paix, ce qui en souligne la fragilité face à son pendant, la guerre. La guerre est diverse : entre deux ou plusieurs nations, de libération nationale, civile, et ses déclinaisons politique, ethnique et religieuse. Elle prend plusieurs formes : ouverte (déclarée), froide, larvée, terroriste (attentats), niée (par exemple, la guerre d'Algérie). Les états de paix et de guerre évoluent selon divers processus : guerre sans fin, armistice, équilibre, diplomatie, etc. Ils sont plus ou moins instables.

La paix ne se confond pas avec l'ordre. Certes, la paix résulte d'un ordre, mais d'un ordre consenti sans la contrainte de la crainte, de la terreur, de la répression. Ainsi, un régime autoritaire ou totalitaire qui maintient la paix politique et sociale par la force ne crée pas l'état de paix. Cela est constaté : lorsque ces régimes s'effondrent, les forces contenues se libèrent avec plus ou moins de violence (par exemple, l'ex-Yougoslavie). Le maintien de la paix désigne plutôt une action internationale alors que le maintien de l'ordre fait référence à l'action d'un État au sein de son territoire.

Au plan international, tout d'abord, maintenir la paix en respectant les droits de l'homme se heurte à deux obstacles préalables. Le premier résulte de l'histoire de nos nations et de nos civilisations. Les pays dits « occidentaux » ont été les précurseurs du concept des « droits de l'homme » sans pour autant

les respecter hors de leur propre champ culturel lorsqu'il s'agissait des ressortissants des pays anciennement colonisés. Le statut légal et concret des autochtones et/ou la négation de leurs propres systèmes de valeurs ont laissé des traces, provoqué du scepticisme et permettent à leurs actuels dirigeants de justifier leur fréquent despotisme. Par ailleurs, des contradictions peuvent apparaître entre les droits de l'individu, fondement des « droits de l'homme », et les systèmes communautaires qui ont permis la survie de leurs membres pendant des siècles. En particulier en ce qui concerne les droits des femmes.

Le second obstacle réside dans les intentions et buts réels des opérations de maintien de la paix. Partant d'un principe humaniste et louable de protection des populations et/ou de rétablissement des droits de l'homme et elles s'appuient sur les notions de droit et de devoir d'ingérence. Mais la noble cause s'avère parfois détournée à des fins de domination ou d'accaparement de richesses. On peut également s'interroger sur les résultats obtenus. Au-delà de ces réserves viennent les problèmes d'application par les hommes sur le terrain de la décision politique d'intervention prise au plus haut niveau. Les opérations de maintien de la paix impliquent menaces, combats, tensions qui fragilisent en pratique les droits de l'homme.

Si l'on en vient au plan national, la problématique est celle du régime de l'état d'urgence sous lequel vit la France, depuis les attentats de novembre 2015. Ce régime, situé en gravité juste en-dessous de l'état de siège, consacre le primat de l'administratif sur le judiciaire. Certes, il est encadré par le politique issu d'une procédure démocratique mais s'oppose malgré tout aux libertés publiques et individuelles. Bien évidemment, la société exprime légitimement son souci de sécurité. Pour y satisfaire, deux lignes de conduite devraient régir l'action. D'une part, un idéalisme sans angélisme car l'angélisme

sert à déconsidérer tout effort pour que le caractère universel des droits de l'homme soit appliqué, d'autre part, un réalisme sans cynisme, lequel aboutit à s'habituer aux dérogations qui devraient jouer à la marge et être sévèrement encadrées, au point de perdre une bonne partie de son sens moral.

Les droits de l'homme ne peuvent être intégralement garantis sans la paix et la paix ne peut exister en l'absence de justice sociale et internationale entre les hommes. L'injustice appelle la rancœur, la révolte, la violence et l'absence de paix intérieure chez celles et ceux qui la subissent. Mais un comportement juste dépend aussi d'un immense effort d'éducation afin que les citoyens du monde entier entrent en conscience et, pour cela, acquièrent une meilleure compréhension des problèmes mondiaux, un apprentissage non violent de la résolution des conflits, des pratiques de respect mutuel et d'équité, un rapport responsable à la nature. En clair une « culture de paix ».

Il arrive que la paix soit rompue ou en danger. Dans tous les cas, il faut combattre les dérives qui sacrifient les droits de l'homme. Car ainsi que l'écrivait Nietzsche dans *Par-delà le bien et le mal* : « Quand on lutte contre des monstres, il faut prendre garde de ne pas devenir monstre soi-même. Si tu plonges longuement ton regard dans l'abîme, l'abîme finit par ancrer son regard en toi ». L'état de paix, son maintien et sa compatibilité avec les droits de l'homme sont une utopie. En effet, pour reprendre les propos du prix Nobel de la Paix, Dominique Pire : « La paix et le respect des droits humains n'est pas l'état naturel des hommes. C'est au contraire un chantier perpétuel de civilisation qui nécessite une attention permanente. Il importe donc que chacun intègre cette préoccupation et s'approprie les ressorts de ces états de paix et de dignité humaine. »

RÉGION 07

(ÎLE DE FRANCE)

« La Paix n'est pas l'absence de guerre, c'est une vertu, un état d'esprit, une volonté de bienveillance, de confiance, de justice. » (Spinoza)

Plusieurs types de situations permettent d'évoquer ce sujet : conflits armés, terrorisme, guerres économiques, mais aussi paix sociale ou autre, dans une démocratie comme dans une dictature. C'est surtout l'approche des relations internationales qui sera privilégiée dans ce rapport de synthèse.

Il y a plus de 2 000 ans, les Romains avaient développé le concept de paix armée avec l'adage : *Si vis pacem, para bellum* (« Si tu veux la paix, prépare la guerre »). Les Romains l'ont utilisé dans le sens : « Si tu veux la paix ici, fais la guerre là-bas ». En effet, ils décidèrent de se défendre au-delà de leurs frontières. Faisant la guerre avec leurs légions, là-bas, chez leurs ennemis, et en les occupant ainsi à se défendre chez eux, ils se sont assurés pendant des siècles la paix et la prospérité chez eux. C'est la *Pax romana*. Plus près de nous dans l'histoire, les Américains ont fait leur cette doctrine à la suite du 11 septembre 2001. Après la mort de 3 000 victimes, ils ont envahi l'Irak et l'Afghanistan pour combattre « l'axe du Mal » et traquer Ben Laden. Résultat : la déstabilisation de toute une région, le Moyen-Orient, avec pour conséquence des centaines de milliers de morts, des millions de déplacés et des vagues entières de migrants. Les droits humains s'en sont trouvés *de facto* menacés. Cicéron affirmait : « En temps de guerre la loi se tait ». Avait-il raison ? Peut-on donc en conclure que les relations internationales et le maintien de la paix sont incompatibles avec le respect des droits de l'homme ? Mais avant d'aller plus avant dans l'analyse, il convient de circonscrire le périmètre de notre réflexion.

La paix et le respect des droits humains ne sont pas l'état naturel des hommes. C'est au contraire un chantier perpétuel de civilisation qui nécessite une attention permanente, ce en quoi c'est le maintien de la paix qui est questionné et non la paix elle-même, en rapport avec le respect des droits de l'homme. Est-il alors envisageable, voire possible, d'assurer durablement le maintien de la paix tout en tenant compte ? Dans quelle mesure une opération de pacification peut-elle ébranler ses fondements ou son application et par quels moyens garantir la conformité des actions de maintien de la paix avec le socle législatif que constituent la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Convention pour les droits de l'enfant et les droits fondamentaux ? Pour répondre à ces interrogations, il semble primordial de comprendre les causes d'éventuelles dérives en la matière et d'identifier les moyens à déployer afin qu'ils ne souffrent d'aucune violation. Par ailleurs, notre réflexion a en particulier porté sur l'adverbe « toujours » contenu dans la question qu'il est difficile de justifier ou expliquer, car il sous-entend de contextualiser notre approche et pourrait suggérer qu'enfreindre des droits de façon circonstanciée peut paraître normal, possible, voire autorisé. Mais quels sont les principes érigés au fil de l'histoire pour assurer le maintien de la paix tout en respectant les droits de l'homme ?

Aborder ce sujet c'est, selon un parti pris méthodologique, conduire naturellement vers la Déclaration universelle des droits de l'homme adoptée à Paris, par l'Assemblée générale des Nations unies le 10 décembre 1948. Examinons un extrait de son préambule : « Considérant que la reconnaissance de la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine et de leurs droits égaux et inaliénables constitue le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde... ». Cet extrait apporte un éclairage à la question posée : son universalisme repose sur une primauté de l'individu. Cet individualisme conçu comme

l'essence même de l'universalisme constitue le parti pris pour une légitimation de la paix dans le monde. Néanmoins, les principes philosophiques, au cœur de cette Déclaration, sont encore trop souvent interrogés par le réel. Dès lors, apparaît un autre questionnement : Mais jusqu'où peut-on aller pour préserver la paix ? Que penser, par exemple, de la raison d'État, de l'état d'urgence ou du droit d'ingérence... ? Ainsi, s'il n'est pas toujours possible de s'y conformer, serions-nous à même de définir en quelles occasions nous pourrions y déroger ?

La Convention de Genève de 1949, ratifiée par tous les États de l'époque, fixe des limites à ne pas dépasser dans la cruauté, l'horreur et la barbarie humaine. Mais, dans un certain nombre de situations, maintien de la paix et respect des droits de l'homme semblent être incompatibles. Les exemples récents de conflits armés, dans de nombreuses régions du monde ou en France suite aux attentats et à l'état d'urgence qui s'en est suivi, interrogent directement les principes philosophiques énoncés dans les textes. Lucidement, il est alors possible d'envisager le fait que ce n'est pas toujours possible eu égard au contexte en présence.

Quelques facteurs peuvent être identifiés tels que :

- le degré d'insécurité. Il est probable que la réponse à la question sera différente selon que l'on se trouve en Suisse ou en Israël. Les actes de terrorisme répétés dans un État peuvent conduire celui-ci à mettre en place un arsenal de mesures destinées à protéger la population, bien souvent au détriment des libertés individuelles. Cela atteste que l'être humain est parfois prêt à sacrifier certaines libertés au nom de la paix.
- les acteurs en présence. La dangerosité des interlocuteurs que l'on a face à nous est aussi un facteur clé de la réponse. Un pays ennemi ou un terroriste entraînent des réactions différentes liées à leur degré de

détermination et de fanatisme. Dans un cas, on engage des forces armées sans que cela n'entraîne obligatoirement d'infraction aux droits de l'homme, alors que face au fanatisme des mesures d'atteinte aux libertés, emprisonnement préventif, perquisitions sans faire appel à la justice, présence de soldats dans les lieux publics, peuvent se justifier.

- l'imminence ou la gravité de la menace. Là aussi selon que la situation est apaisée ou que l'on vient de faire face un attentat, ou sur le point de se déclarer, les réactions seront différentes. Dans ce cas, l'entorse aux droits humains est « un moindre mal » pour éviter un danger plus grand. Mais, ce genre de raisonnement peut ouvrir la porte aux abus.

Alors, le renoncement conscient à des droits aussi élémentaires que la liberté d'aller et venir (couvre-feu, état d'urgence) de la liberté d'expression (censure pendant la première guerre, actuellement le contrôle possible des écrits, des courriels, des propos dans les lieux publics etc.), de la restriction des droits de la défense (absence d'avocats en début de garde à vue, prolongement de la garde à vue, mise à l'isolement), est possible pour les citoyens. Surtout si ces renoncements sont proportionnés et leur remise en cause moins contraignante que le risque de perdre la vie par exemple, voire de la déstabilisation de la nation tout entière.

On le voit bien, très souvent les principes philosophiques adossés aux droits de l'homme confrontés au réel sont mis à rude épreuve. Pourtant, nous ne pouvons non plus – même si c'est utopique – nous priver de travailler et d'exercer notre intelligence collective afin qu'ils soient connus, reconnus et respectés par tous. Éduquer et cultiver demeurent un levier essentiel. En effet, le jeune qui a lu la Déclaration universelle et a participé avec ses camarades à son étude et à son analyse en profondeur, aura une fois adulte plus de chances de

la respecter que celui qui ne la connaît pas. L'étude d'un texte finira, en effet, toujours par conduire à la revendication de sa mise en application.

In fine, cette question interroge notre conscience de femme, d'homme et de franc-maçonne et de franc-maçon. Elle nous oblige à une réflexion qui nous met face à nos principes et à nos valeurs. En mettant les faits, par nature circonstanciés, à l'épreuve de textes à portée universelle, c'est chacune et chacun d'entre nous qu'elle oblige à interroger nos propres convictions. Dans son *Projet de paix perpétuelle*, publié en 1795, Kant tente de définir un droit cosmopolitique, un droit s'appliquant aux nations afin de pacifier leurs relations, un droit s'appliquant aussi aux individus en tant que membres de la « grande famille » de l'Humanité. C'est pour lui la condition pour tendre vers une paix perpétuelle. Alors, le « réunir ce qui est épars », au travers des institutions communes dans l'intérêt et la liberté des peuples souverains, doit être recherché sans relâche. Et si l'on regarde bien, les foyers de conflits ont en général une origine commune, l'absence, comme disait Kant, de la « républicanisation » des États qui sont en conflit. Loin de l'irénisme béat qu'on lui prête, le philosophe propose l'aboutissement d'un projet du droit cosmopolite et de la paix perpétuelle. Pour ce faire, il faudrait que la constitution civile de chaque État soit républicaine. Ce qui permet aux peuples, et non à leurs dirigeants, de contrôler, à travers le pouvoir législatif, du droit de guerre et de paix. Donc pour tendre vers une paix perpétuelle, il faut promouvoir les droits de l'homme et la République partout dans le monde.

Alors nous franc-maçonnes, francs-maçons, singulièrement du Grand Orient de France, nous qui prônons les valeurs de la République ainsi que les valeurs humanistes telles que la liberté, l'égalité, la fraternité et la concorde universelle, nous devons travailler au développement du respect des droits de l'homme à travers le monde et à la constitution

d'une paix perpétuelle. Dans l'absolu, il est vain de prétendre demander à des franc-maçonnes et des francs-maçons de proposer une légitimation des dérogations au strict respect des droits humains car le respect de ces droits humains ne saurait souffrir de quelconques interprétations ou concessions, sous peine d'un reniement total de l'idéal universel qu'il véhicule. Quoi qu'il en soit, mettons la place de l'humain au centre des relations internationales. Car c'est bien au final la personne humaine qui est au cœur des processus pour nous franc-maçonnes et francs-maçons. Promouvoir à la fois la paix et les droits de l'homme peut convoquer un idéal. Il s'agit pour nous de passer de l'idéal ainsi invoqué à la norme appliquée. Réalisons finalement dans notre action de franc-maçon(ne) la rencontre de l'idéal et du réel.

RÉGION 08

(LANGUEDOC, ROUSSILLON)

En 1948, l'ONU adopte la Déclaration « universelle » des droits de l'homme : tout être humain possède des droits opposables à la supériorité d'une caste, d'une race, d'un peuple, d'une croyance, d'une classe, d'un quelconque groupe social ou d'un individu.

Il y a, cependant, différentes façons d'interpréter les droits de l'homme par rapport à 1948, où l'on venait de vivre une ère de barbarie. Leur perception se serait étiolée au fil du temps, dénaturée parfois au point qu'ils conduisent à l'individualisme et au communautarisme et, par réaction, au populisme. Interprétation également par rapport au pays dans lequel on se trouve : les droits de l'homme comprennent le droit à un digne traitement de la personne humaine, aussi bien que l'interdiction du crime contre l'humanité, de la torture : faut-il établir pour autant une échelle de gravité ? On peut se demander s'ils ne sont pas une pure invention occidentale : difficile donc de leur donner une valeur universelle. D'autant plus que le maintien de la paix devient parfois un prétexte pour bafouer les droits de l'homme, de même que la préservation des droits de l'homme en devient un pour faire la guerre. Ainsi peuvent-ils revêtir une forme de violence en s'imposant à l'autre, au lieu de s'essayer à une forme de compréhension mutuelle.

Les droits de l'homme, comme la démocratie, ne s'exportent pas : ce sont des choix et des évolutions collectives. Ils sont envisagés différemment selon l'échelle : juridiquement au niveau national, ils sont garantis par la Constitution, mais nous devons être vigilants pour que l'état d'urgence ne menace pas ces droits. Au niveau européen, ils sont un support philosophique pour les décisions prises par la Cour européenne. Au niveau international, ils revêtent un

aspect symbolique. Si la paix est une construction collective et contradictoire (opposition des arguments des deux camps), les droits de l'homme se veulent universels et donc non contradictoires. Ils doivent assurer en temps de paix la protection de la personne humaine, comme tente de la faire le droit international humanitaire en temps de guerre par des pactes, des traités, des conventions, qui doivent entraîner des contraintes au niveau des États ne les respectant pas. Ainsi, le maintien de la paix nécessite l'existence d'un droit international mais aussi des outils pour le faire appliquer comme la Cour pénale internationale.

Quand la paix est menacée, il peut être fait appel à l'ONU ou à une puissance étrangère. Il y a toutefois un décalage dans le temps entre les discussions à l'ONU et ce que subissent les populations. L'inaction des États peut aussi être un acte antinomique aux droits de l'homme. Le maintien intervient quand les combats ont cessé, que la paix est établie ou rétablie. Cependant, certains conflits sont irréductibles car ils font appel à autre chose que la raison : sentiments nationaux, religieux.

La question oppose malheureusement l'utopie qu'elle contient à la réalité. Il peut, en effet, sembler utopique de toujours respecter les droits de l'homme quand on est confrontés à la réalité, quand les pays censés les faire respecter et maintenir la paix sont les plus grands marchands d'armes, que la valeur « argent » tend à les supplanter. Comment réagir quand, en face de nous, on ne les respecte pas ? Pour autant, la question, avec le mot « toujours », nous met en garde et nous pousse à réagir contre l'acceptation de la « real politic » où l'on constate placidement la mort de certains pour préserver la paix du plus grand nombre.

La paix est menacée par le terrorisme dans le monde entier qui s'attaque aux valeurs de

démocratie et de laïcité. Dans une démocratie, on doit maintenir la paix *et* respecter les droits de l'homme. Une démocratie forte pèse dans le rapport de force nécessaire aux négociations pour la paix. Une Europe démocratique, porteuse de la défense des droits de l'homme et des peuples contre toute sorte de violences, qu'elles soient politiques, religieuses, économiques, sociales ou autres. Pour cela, nous devons construire patiemment une société du lien et de la fraternité universelle. Nous devons réaffirmer les principes de laïcité, de liberté de conscience et d'expression, du respect d'autrui et du respect entre les nations, du refus de la discrimination. Nous devons refuser l'apologie de la violence et l'expression de toutes les haines. Nous devons faire prendre conscience que les droits de l'homme impliquent des devoirs des peuples envers les autres peuples, en considérant l'autre dans un souci de liberté, d'égalité et de fraternité.

Avoir une approche non gouvernementale, par exemple entre Obédiences maçonniques, pourrait être une solution pour promouvoir le refus d'opposer la paix et droits de l'homme, pour proposer un plan mondial d'aides matérielles, éducatives et morales, pour mobiliser l'opinion publique nationale et internationale.

Dans un monde connecté, l'information circule et les nouvelles technologies permettront peut-être d'universaliser les droits de l'homme et la paix. Nous, francs-maçons, devons lutter à tendre à respecter toujours les uns pour maintenir l'autre, car la paix *et* les droits de l'homme participent à la concorde universelle.

RÉGION 09 (OUEST)

La question qui nous est posée part du postulat que l'état de paix existe, mais qu'il est si instable qu'il est nécessaire de s'efforcer de le maintenir. Le maintien de la paix est par ailleurs mis en relation avec le respect des droits de l'homme et il nous faut essentiellement nous interroger sur la permanence du lien entre l'une et l'autre.

Défini comme un état de tranquillité, une absence d'agitation ou de conflit, l'état de paix repose sur la notion d'équilibre, qui présuppose que cet équilibre est par essence instable et que la paix n'est pas un état naturel mais culturellement acquis. Il incomberait alors à l'homme de le préserver en lui faisant correspondre un idéal social, politique, mais aussi philosophique, reposant sur les notions de liberté, justice, amour, vertu, bienveillance – composantes intrinsèques de nos valeurs maçonniques humanistes.

Les textes fondateurs de la notion de droits de l'homme, concept à la fois philosophique, juridique et politique, sont la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, texte issu de la Révolution française, héritage des Lumières, qui énonce un ensemble de droits naturels individuels et les conditions de leur mise en œuvre – la version de 1793 allant encore plus loin, proclamait, entre autres droits, celui à l'insurrection –, le préambule de la Constitution de 1946 – repris par l'actuelle Constitution de la V^e République – et la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948. Dans son préambule, cette dernière, dont la vision est plus largement humaniste, affirme que la liberté, la justice et la paix dans le monde ont pour base la reconnaissance de la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine et de leurs droits inaliénables, et que nulle singularité historique,

culturelle ou religieuse ne peut s'opposer à l'universalité des droits fondamentaux. Depuis toujours, l'homme a cherché à limiter la violence guerrière, mais il faudra cependant attendre deux guerres mondiales, Guernica, Hiroshima et la barbarie nazie pour que l'ONU soit créée en 1945 et que la Déclaration universelle des droits de l'homme soit proclamée en 1948.

Plus récemment sont apparus des textes qui ne se veulent pas universels : la Déclaration islamique des droits de l'homme, en 1994, et la Charte arabe des droits de l'homme, en 2004.

Mais en quoi consistent effectivement les droits de l'homme ? Sont-ce des droits dont on ne peut faire exception d'aucun, même temporairement ? Ou des droits n'ayant pas tous la même valeur absolue et dont certains peuvent être rognés ou bien neutralisés pour une période donnée ? Existe-t-il alors une hiérarchie de priorité entre ces droits ? Peut-on, par exemple, considérer comme ayant la même valeur impérative l'article 5 : « Nul ne sera soumis à la torture, ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants » et l'article 27 : « Toute personne a le droit de prendre part librement à la vie culturelle de la communauté, de jouir des arts et de participer au progrès scientifique et aux bienfaits qui en résultent » ? Certains sont-ils universels et d'autres relatifs ? La réponse est bien difficile...

Selon l'article 55 de la Charte des Nations unies de 1945, l'ONU doit favoriser le respect universel et effectif des droits de l'homme avec le concours des États membres, paix et droits de l'homme étant a priori des notions consensuelles pour tous les États. Quand la Déclaration universelle des droits de l'homme, « idéal commun à atteindre par tous les peuples », fut adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies, huit États sur cinquante-huit se sont abstenus et deux n'ont pas pris part au vote,

le Yémen et le Honduras. En effet, les valeurs dites universelles qui sous-tendent la Déclaration ne sont pas universellement admises. Ce sont des valeurs occidentales, humanistes, fondatrices de la Démocratie et de la République, mais si elles sont porteuses des idéaux des Lumières et de l'affirmation de la liberté absolue de conscience, elles soulèvent néanmoins la question de l'ethnocentrisme face à l'universel. Le caractère absolu et non négociable du respect des droits de l'homme se heurte en effet parfois à des pratiques culturelles ou culturenelles, ou aux intérêts politiques et/ou économiques qui font fi de l'humain tel que nous l'entendons, dans des pays où la population vit paradoxalement – et apparemment – en paix.

Le respect des droits de l'homme peut-il alors être conçu comme une loi universelle ? Le risque est grand d'imposer une vision et un système sous couvert de paix et droits de l'homme et les dérives peuvent être nombreuses, d'où la nécessité d'organes supranationaux régulateurs. Des juridictions internationales ont donc été créées pour faire respecter ces droits ou juger les manquements à leurs principes. Si les dispositions de la Déclaration sont considérées comme ayant valeur de règles en droit coutumier international, elles n'ont pas de valeur juridique contraignante, même si elles se sont progressivement enracinées dans le droit international et dans le droit interne de certains États. Sont greffées sur le socle de l'ONU nombre d'organisations et agences indépendantes dont une partie des missions – telles la santé, la faim et la pauvreté, l'enfance, les réfugiés, l'économie... – participent du respect des droits de l'homme et donc du traitement en amont du maintien de la paix.

Le droit international interdit toute immixtion ou intrusion dans les affaires intérieures des États, mais il reconnaît, en revanche, le devoir d'ingérence pour raisons humanitaires. Qu'en est-il cependant quand un pays intervient militairement, se disant contraint

et forcé de le faire pour préserver notre liberté, des droits de l'homme, voire de la paix mondiale ? Qu'en est-il, plus largement, des droits de l'homme en situation de guerre ?

Stade ultime de la violence légalisée, la guerre entre États conduit à porter inévitablement atteinte aux droits de l'homme, que ce soient les droits des combattants et des populations adversaires, ou ceux de ses propres soldats et populations. Existe-t-il des guerres justes contre un ennemi qui représenterait le mal absolu ? C'est là que se pose véritablement la question de la dialectique entre respect des droits de l'homme et paix, que cette paix soit entendue au niveau de l'Hexagone – paix civile –, de l'Occident ou du monde.

RÉGION 10

(NORD, PAS DE CALAIS, PICARDIE
ET LOGES D'ANGLETERRE)

Posée ainsi, la question laisse sous-entendre qu'il y a une certaine contradiction entre droits de l'homme et maintien de la paix. Interrogeons-nous sur ce que pourraient être les sources de cet antagonisme.

Observons en premier lieu que la guerre est de situation alors que la paix comme le droit sont d'institution. Comme l'a dit Kant, « la paix n'est pas un état naturel ». L'homme est en effet porté à la violence par le désir, la vindicte et la volonté de posséder. Cependant on peut s'entendre sur une définition idéaliste de la paix qui serait un état de relations bienveillantes entre les êtres humains où les inévitables conflits seraient réglés de façon équitable en fonction des droits et des devoirs de chacun. Mais, dans un monde déstabilisé par les différences de niveaux de vie, par les rivalités ethniques ou religieuses, par la marche inéluctable d'un progrès bousculant traditions et repères culturels, maintenir la paix est un chantier perpétuel. Alors il faut nous contenter d'une définition plus pragmatique : la paix serait une situation de non-guerre où la peur du conflit joue un rôle équivoque : l'exemple le plus prégnant est l'équilibre de la terreur induit par la menace d'une guerre thermonucléaire. Cet état de non-guerre est bien souvent instable car il est bâti sur une soumission mal acceptée, prête à être remise en cause à tout moment. De plus, il faut prendre en compte le fait que l'état de guerre est non seulement militaire mais également économique. Et de nos jours, avec la fragilité de nos systèmes d'information, qui sont devenus aussi vitaux pour des économies nerveuses que leur approvisionnement en matières premières, cette guerre est devenue également numérique. Les attaques informatiques et intrusions dans les logiciels sont des invasions visant à détruire

nos infrastructures numériques, et se défendre contre ces agressions nécessite des contre-mesures attentatoires à notre vie privée et donc à nos libertés.

Bien sûr, peu de dirigeants avoueraient ne pas vouloir respecter les droits de l'homme, aussi il s'agit de s'entendre sur ce qu'ils sont. Et donc se pose le problème d'une définition admise par le plus grand nombre de peuples et de nations. La référence la plus généralement admise est la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948. Ainsi établis, les droits de l'homme sont universels... surtout si on est un Occidental, de sexe masculin, blanc, chrétien, hétérosexuel, avec un niveau social pas trop modeste et des opinions pas trop contestataires. L'universalité des droits de l'homme apparaît donc comme une pétition de principes. Bien des pays refusent cette universalité voulant donner priorité à leur souveraineté, d'autres ne reconnaissent pas le principe d'égalité des femmes et des hommes ou n'accordent pas de statut protégé aux enfants. Elle repose sur une vision démocratique de la société à laquelle les théocraties objectent qu'il lui manque la portée spirituelle. Aussi en raison de ces divergences de vue, les tensions subsistent et s'exacerbent. L'absence même de droits de l'homme est une source de conflits sociaux ou de refuges dans des mesures isolationnistes qui sont le prélude à des postures bellicistes.

Mais il existe un devoir irrévocable pour un gouvernant, celui d'assurer la sûreté de ses citoyens, c'est d'ailleurs inscrit dans la Déclaration universelle en son article 3. Or on ne peut assurer la sûreté des citoyens sans un minimum d'ordre afin que les fonctions régaliennes de l'État puissent s'exercer car la paix sans ordre ne fonctionne pas ! Dans ce cadre faut-il choisir entre ordre et droits fondamentaux ? C'est ainsi que l'on a pu observer que la chute des dictatures a engendré des déséquilibres qui ont conduit à des conflits d'autant plus violents qu'ils avaient été longtemps contenus.

Le comble est que les tyrans nous apparaissent alors, après coup, comme des pacificateurs !

L'apparition du terrorisme crée un état de guerre potentielle où les protagonistes ne se font plus face mais où cependant la menace est permanente. Dans ces conditions, pour assurer la sûreté des citoyens, les États doivent se trouver les moyens de se prémunir contre des actions aussi violentes qu'imprévisibles. L'intégrisme religieux et le fanatisme poussent les terroristes à n'accorder aucune valeur à la vie, ne serait-ce qu'à la leur. Certains États ont alors été amenés à suspendre, à titre exceptionnel, quelques libertés fondamentales. Alors jusqu'à quel point les droits d'un homme désigné comme dangereux pour la société, peuvent-ils être bafoués pour protéger la paix de celle-ci ? Le respect des droits de l'homme est un préalable à la pacification mais nier certains droits de l'homme au nom de la paix est la porte ouverte à tous les extrémismes. Et le terrorisme s'est mondialisé lui aussi, il a inventé des franchises de la terreur, il a trouvé des zones isolées pour y implanter ses sanctuaires, qui sont autant de refuges pour planifier ses attentats, voire établir de prétendus États sous la forme de régimes théocratiques qui n'ont rien à voir avec la religion qu'ils prétendent développer. Dans ce type d'État, la notion de droits de l'homme, et encore plus de la femme, n'a plus aucun sens ! Nous nous limitons à vouloir la paix pour notre propre entourage, ce qui est humain, mais est-ce que nous nous engageons suffisamment pour une paix mondiale ? D'où la nécessité d'intervenir au-delà de nos frontières... Comme un reflet dans un miroir, les droits de l'homme deviennent donc la justification de la guerre ! Se pose alors le problème d'une guerre juste. Mais, au cours de l'histoire, quel va-t'en-guerre a-t-il dit qu'il partait en guerre pour défendre une cause injuste ? Dieu lui-même n'a jamais très bien su choisir son camp... et c'est bien cela le problème ! Pourtant il nous faut bien justifier la guerre, la fin justifie les moyens... et comme il nous faut satisfaire une opinion publique hystérisée,

tous les moyens sont bons face au terrorisme. Et tant pis si les droits de l'homme doivent pour un temps rentrer dans l'ombre. Mais quand on se réfugie dans l'ombre, il devient difficile de voir quand on peut en sortir. Alors, on nous parle de guerre propre, de logiciels intelligents, de frappes chirurgicales, de dégâts collatéraux. On nous surveille, on nous écoute, on lit nos courriels, on fiche nos empreintes génétiques, on trace nos déplacements, on anticipe même nos comportements suspects, alors que peut bien signifier la présomption d'innocence dans ces conditions ? Bref on est très loin de ne pas se soucier de la paix. Mais, dans ce cadre, faudrait-il choisir entre libertés et sécurité ?

Au cours de l'Histoire, la diplomatie a toujours joué un rôle primordial pour rétablir ou maintenir la paix. La diplomatie suppose légitimité et confiance. Aujourd'hui, les Nations unies constituent une organisation qui, en raison de son statut supranational, permet les arbitrages nécessaires à la paix, pouvant se porter garante de résolutions établies hors de toute logique de suprématie d'un État ou d'un groupe d'États sur un autre. Le rôle des Nations unies est d'assurer des actions au niveau planétaire pour consolider l'universalité des droits de l'homme (l'homme incluant la femme), et avec l'aide des ONG de conduire l'aide humanitaire. Mais aussi de promouvoir la réalisation de grands projets mondiaux qui sont porteurs de paix. On pourrait ainsi imaginer une police internationale qui veillerait au respect des droits de l'homme, mais celle-ci aurait bien du mal à être reconnue par tous les États comme on le voit avec les différentes cours de justice et de droits de l'homme.

Oui la défense des droits de l'homme est un préalable à la paix mais pas au prix de tous les dangers ou de la disparition de certaines valeurs. La paix n'est jamais acquise, elle est un combat dans lequel la franc-maçonnerie se doit d'être en première ligne. Partout où les droits de l'homme sont bafoués,

il faut le dénoncer. En tant que Maçons nous devons croire au progrès et à la possibilité d'amélioration de l'humanité mais cela nous impose d'être vigilants sur l'action de nos gouvernants. Dès la première dérive, il faut alerter sur le risque d'atteinte aux libertés fondamentales. Dans ce processus de veille et d'alerte, le rôle de la presse est primordial, nous devons donc veiller à son indépendance par rapport au pouvoir mais aussi vis-à-vis des puissances financières. Dans ce cadre, les lanceurs d'alerte, véritables phares qui nous révèlent les dangers de toutes sortes de totalitarisme, doivent être protégés et surtout défendus.

En travaillant à la concorde universelle, nous cherchons à créer un monde où cohabitent des cultures différentes sans heurts et en bonne entente, c'est notamment le rôle de l'éducation. Favoriser l'essor économique et la progression du niveau de vie est l'une des conditions pour une paix durable. Et cette paix sera maintenue dans le futur si les droits fondamentaux sont respectés, notamment l'accès à l'eau et à la nourriture, à des conditions d'existence dignes, à un environnement vivable et un développement durable respectueux de la planète que nous partageons. La paix rejoint alors plus que jamais l'utopie du droit. La franc-maçonnerie doit veiller à l'application de ses principes afin de participer à la mise en place, au niveau de cette planète, de sa devise « Liberté, Égalité, Fraternité », véritable ciment qui lie droits de l'homme et maintien de la paix.

RÉGION 11

(PARIS I)

La formulation de la question est intéressante car elle sous-entend que la paix est un état du monde difficile à faire perdurer, comme s'il fallait en permanence la protéger contre une tendance qui serait naturellement au conflit ou à la guerre. La paix serait-elle contre nature ? La paix serait-elle artificielle, comme si la guerre était l'état naturel de la nature humaine ? Difficile à admettre mais l'histoire tend à le prouver. Par conséquent, la paix constituerait une quête permanente pour empêcher les hommes de passer leur temps à se battre. Et pour cela, faudrait-il parfois, ou souvent, outrepasser les droits de l'homme ?

La paix est avant tout une notion relative qui trouve son existence par son opposé (le conflit, la violence, la guerre...). La paix est décrite généralement comme une situation de relations fraternelles permettant aux conflits potentiels une résolution spontanée et systématique. Dans le *Yi King*, qui est un traité visant à décrire les états du monde et leurs évolutions datant du 1^{er} millénaire avant J-C et qui constitue un des fondements de la pensée chinoise, l'opposé de la paix est le concept de stagnation. La stagnation est ainsi considérée comme un risque pour la paix. Cela suggère que la paix est éphémère et qu'une société doit en permanence réinventer ses fondements pour que cette paix perdure. Le problème est que cette évolution nécessairement permanente est elle-même source de conflits. « La paix est un rêve suspendu », disait Kofi Annan. À travers l'histoire, la paix et les droits de l'homme ont pu être saisis de manière autonome et apparaître comme des termes hétérogènes, voire antagonistes. L'analyse de Jean-Bernard Marie, directeur de recherche au CNRS et expert auprès du Haut-commissariat aux droits de l'homme des Nations unies, en est une illustration : « La paix, conçue

statiquement comme l'absence de guerre, résultant de la fin d'un conflit armé et inscrite dans des traités, n'implique pas nécessairement des exigences de dignité et de justice – conditions d'une paix stable et durable. Et l'on constate que par le passé, nombre de paix injustes ont préparé des "retours de guerre " prévisibles tôt ou tard ». Jean-Bernard Marie démontre ainsi que certaines paix sont obtenues en niant une partie des droits fondamentaux.

Mais en temps de paix, comment prévenir légitimement un risque de conflit sans empiéter sur les libertés individuelles et ainsi aller à l'encontre des droits de l'homme ? Depuis la mise en place de l'état d'urgence en France, de nombreux intellectuels s'interrogent sur la légitimité de réduire certaines libertés individuelles au profit de la préservation de la paix. Denis Salas, magistrat et essayiste, évoque dans son livre *Erreurs judiciaires* la dangereuse banalisation de l'état d'urgence : « Chaque acte de violence extrême est suivi d'une aggravation de notre arsenal répressif et d'un recul des droits. Il ne s'agit pas ici de nier la nécessité d'une riposte au terrorisme mais d'en analyser les déséquilibres et les dangers potentiels. » Cette question malheureusement d'actualité montre à quel point l'équilibre instable entre la paix et le respect des droits de l'homme, doit être le fruit d'un arbitrage permanent.

Pour autant, n'est-il pas possible de trouver des moyens d'actions permettant de soutenir la paix tout en respectant les droits de l'homme ? La question inévitable aujourd'hui, pour remédier à l'interventionnisme des puissances sous couvert de faire respecter les droits de l'homme, c'est : comment l'ONU maintient la paix et la sécurité internationales, protège et promeut les droits de l'homme et aide à restaurer l'État de droit. Zeid Ra'ad Al-Husseini, haut-commissaire auprès des Nations unies évoquait la possibilité de lutter contre le terrorisme tout en respectant les droits de l'homme.

« La mauvaise gouvernance, les conflits et le chaos qui reflètent et approfondissent le manque de respect des droits de l'homme ont conduit beaucoup de gens au désespoir. Nous devons veiller à ce que la responsabilité de la guérison des blessures qui entraînent des griefs et du ressentiment reviennent à ceux qui ont violé les droits de l'homme et commis des abus par le passé. » Ce haut-commissaire nous met en garde sur le ressentiment des peuples, le sentiment de désespoir, comme sources des conflits futurs. Il met aussi en avant l'absolue nécessité de réparer les blessures en y intégrant celui qui en est l'auteur. Cette analyse est aussi bien valable au niveau international qu'au niveau national. Le maintien de la paix passerait ainsi par la capacité d'une société à limiter le sentiment d'injustice. Le sentiment d'injustice reste un sentiment éminemment personnel et parfaitement lié à la conception que chacun se fait du vivre ensemble, du souhait de projet de société et des valeurs de chacun. Là réside toute la difficulté.

Mais les plus grands architectes de la paix ne sont-ils pas ceux qui ont réussi à éviter le ressentiment, par une force personnelle extraordinaire ? Mais au fait que sont-ils ces droits ? Les droits de l'homme, qui s'expriment en premier comme des limitations et des contestations du pouvoir, sont objets de lutte et de conquête. Plutôt que des facteurs de tranquillité sociale, ils peuvent jouer un rôle déstabilisateur. Surgis dans le conflit, c'est souvent à l'issue d'événements violents qu'ils ont été proclamés dans des déclarations aussi bien nationales qu'internationales. Et il a fallu attendre la fin de la seconde guerre mondiale pour que se tisse un lien puissant entre ces deux notions, lien consacré en 1945 par la Charte des Nations unies, puis renforcé par la Déclaration universelle des droits de l'homme en 1948, laquelle insiste sur « l'exigence de protéger les droits de l'homme par un régime de droit, afin de ne pas contraindre les individus à la révolte contre la tyrannie et l'oppression ». Dit autrement, la paix

« est » les droits de l'homme. Le contexte même de cette Déclaration de 1948 amène tout de même à se demander si celle-ci ne visait pas à légitimer l'ordre occidental établi. Le fait d'en avoir fini avec ce qui était considéré comme le totalitarisme communiste, a-t-il pour autant réglé la question d'une société juste, égale et libre ? N'observe-t-on pas, depuis, le creusement des injustices sociales et des inégalités de droits sur un fond de profits stratosphériques au bénéfice d'une minorité ? Les droits de l'homme pourraient n'être qu'une façon d'éviter les questions qui naissent de l'effondrement du projet de société forgé au cours des siècles dans la lutte pour l'égalité. Vous avez vu le Goulag ? disait-on au plus fort de la confrontation entre les deux blocs Est/Ouest. Alors, n'en demandez pas tant. Il semble bien qu'aujourd'hui ces droits soient habilement transformés en devoirs. Si tu veux des droits respecte les devoirs que t'impose la société. Le droit de se nourrir, le droit de se loger, le droit d'apprendre, le droit de comprendre, le droit de rêver, le droit d'espérer, le droit de créer et d'inventer, le droit au libre arbitre seraient suspendus aux devoirs qu'impose une société consumériste où les faibles sont éliminés, les pauvres vus comme une fatalité... Marcel Gauchet dit dans *La Démocratie contre elle-même* : « Le respect le plus scrupuleux des droits de l'homme et de la personne ne règle rien des problèmes de l'homme et du statut de la personne dans la société », avant de conclure que les droits de l'homme ne constituent pas une politique.

Peut-être, mais a-t-on seulement essayé ? A-t-on tout tenté ?... Non, nous ne nous sommes pas attaqués au désarmement ; non, nous ne nous sommes pas attaqués au manque de sens de la vie humaine. La reconnaissance par la société des droits de l'individu ne signifie pas que la même société lui confère l'autonomie indispensable pour les exercer. Donnons à tous les enfants, le droit à l'éducation, à l'innovation, à la création, à l'invention. Créons l'école de demain, libre, égale

et fraternelle. Nelson Mandela l'avait parfaitement identifié : « L'éducation est l'arme la plus puissante qu'on puisse utiliser pour changer le monde. » Une utopie ? N'est-ce pas d'utopies que sont nées les plus grandes avancées humaines ? Est-ce une coïncidence si Nelson Mandela, qui est parvenu par la force d'un esprit hors du commun à ne jamais montrer de ressentiment vis-à-vis de la privation de ses droits les plus fondamentaux, a aussi été un des plus grands architectes de paix ? « Pour faire la paix avec un ennemi, on doit travailler avec cet ennemi, et cet ennemi devient votre associé », disait-il.

N'est-ce pas en définitive, dit avec d'autres mots, ce que nous pratiquons dans nos Loges : rapprocher les points de vue, trouver des terrains d'entente, pacifier enfin, comme nous avons pu aider à le faire en Nouvelle-Calédonie ? Plus que jamais, défendons haut et fort nos principes – liberté, égalité, fraternité, laïcité –, ils sont l'essence même des droits de l'homme et donc, de la paix. Le moteur de notre action ne peut être que notre idéal, notre aspiration à la liberté, notamment la liberté d'expression, qui nous permet d'agir sur notre environnement à partir de ce qu'il est. Nos valeurs humanistes peuvent nous pousser à dépasser les constats bien pessimistes qui souvent nous accablent, et nous encourager à agir pour rendre le monde un peu meilleur, ou un peu moins pire, avec l'espoir ténu que chaque génération s'améliore.

RÉGION 12

(PARIS II)

Il faut d'abord définir les deux concepts : maintien de la paix et droits de l'homme. Les opérations internationales de maintien de la paix entendent créer des conditions stables et pacifiques par des moyens civils et militaires. Elles se déroulent le plus souvent sur la base d'un mandat de l'ONU. Fréquemment utilisées, ces opérations internationales ont évolué depuis une trentaine d'années. Leur objectif n'est plus uniquement de séparer les parties en conflit. Elles se fondent souvent sur un mandat plus ferme qui admet, dans une mesure limitée, le recours à la force, si la défense et l'exécution de la mission l'imposent. Elles ont aussi pour fonction de désarmer les combattants et de les réintégrer dans la société civile, de reconstruire les structures étatiques, d'organiser des élections et de promouvoir les droits humains.

Quant aux « droits de l'homme », les hommes en parlent depuis 1215, où fut imposée « la grande charte », à Jean sans Terre. Puis :

- 1628 : « La Pétition des droits ». Celle-ci fixe les libertés imprescriptibles des sujets devant le roi ;
- 1689 : « la Déclaration des droits ». Elle est considérée dans le monde anglophone comme la base des concepts actuels des droits humains ;
- 1776 : 1^{re} Déclaration des droits humains. Elle est adoptée dans le Nouveau Monde en Virginie ;
- Évidemment, 1789 : notre « Déclaration des droits de l'homme et du citoyen » ;
- Enfin, 1948 : Déclaration universelle des droits de l'homme.

Les droits de l'homme sont un concept philosophique, juridique et politique, selon lequel tout être humain possède des droits universels, inaliénables, quelles que soient l'ethnie, la nationalité ou la religion. Selon cette doctrine, tout être humain a des droits « inhérents à sa personne ».

Ainsi, ce concept est, par définition, universaliste et égalitaire, incompatible avec les régimes fondés sur la supériorité d'une caste, d'une race, d'un peuple, d'une croyance, d'une classe ou d'un quelconque groupe social.

La notion de droit particulier pour tous les hommes renvoie à un universalisme qui est l'héritage des Lumières. Aujourd'hui, le principe d'universalité des droits de l'homme est clairement remis en cause par la diversité des modes de vie, les systèmes de valeurs, les traditions et les croyances. On ne doit pas ignorer que dans notre société universelle de plus en plus mondialisée, le principe de droits de l'homme est une création de l'Occident difficilement applicable et compréhensible par certains peuples. D'ailleurs les textes qui prévoient les protections fondamentales sont différents pour l'Europe (CEDH de 1950), l'Amérique (convention interaméricaine de 1969), l'Afrique (Charte africaine de 1981) et le Moyen Orient (Charte arabe des droits de l'homme de 2004).

Si l'on accepte l'idée intuitive d'une paix comme absence de guerre, nous occultons toutes les luttes et les guerres qui ont conduit à la démocratie moderne mais aussi aux droits de l'homme. Écorcher les droits de l'homme pour maintenir la paix, même avec les Casques bleus, a souvent été l'excuse des puissances mondiales pour justifier des interventions militaires, afin de sauvegarder certains intérêts. En cas de violation des droits de l'homme, faut-il intervenir pour faire cesser ces violences et soulager les victimes ? La thèse du « droit d'ingérence », séduisante en apparence, peut conduire finalement à certaines violences. Si celui-ci était appliqué, il faudrait intervenir dans la quasi-totalité des pays de l'Afrique, du Moyen-Orient et de l'Asie. Certains pays utilisent les services secrets pour s'affranchir de la loi ou de la morale courante. Même en démocratie, il est difficile de contrôler les agents des services secrets engagés dans des opérations secrètes ou clandestines.

Ce sont des conditions de misère, d'ignorance et d'injustice qui génèrent les perturbations et les guerres dans le monde. L'idéal de la paix passe par la pratique de la solidarité entre les peuples. Les valeurs défendues par le Grand Orient de France nous donnent une bonne orientation. La recherche de la vérité, l'étude de la morale et la pratique de la solidarité constituent la meilleure voie pour améliorer la condition humaine. La prévention par l'éducation et le partage équitable des richesses sont des gages de garantie pour le maintien la paix et le respect des droits de l'homme dans le monde.

Nous, francs-maçons, avons le devoir de soutenir l'exigence fondamentale et universelle que l'on perçoit. À savoir, la reconnaissance qui est due à l'être humain du seul fait qu'il est un être humain. Mais, la question qui nous est posée est très complexe et appelle plusieurs réponses. On peut retrouver celles-ci dans notre devise : Liberté, Égalité, Fraternité. La liberté de pensée et d'agir dans le respect de soi-même et des autres. L'égalité entre les individus qui suppose une lecture intelligente et humaniste de l'individualisme. La fraternité qui ouvre la voie à la tolérance et au dialogue qui sont la base du savoir vivre en communauté.

Pour conclure, la problématique des droits de l'homme, issus de la tradition individuelle du droit naturel, témoigne d'un consensus retrouvé autour des principes de 1789 et de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen. En ce sens, elle s'insère historiquement dans le cadre de la démocratie libérale où l'on cherche à construire la communauté à partir de l'individu, mais non l'inverse, et où l'on tend vers l'universalité. Cette prétention à l'universalisme a clairement été remise en question au moment même où était proclamée, après la seconde guerre mondiale, la Déclaration des droits de l'homme, au nom du droit à la différence, en étant dénoncée comme un nouvel avatar de la volonté hégémonique de l'Occident. Mais, par-delà ce fait,

la référence aux droits de l'homme implique en un sens la reconnaissance du caractère supra historique de certaines valeurs. Certes, les droits de l'homme apparaissent à un moment historique déterminé. Pourtant ils contiennent en eux une telle exigence d'universalité qu'ils ne paraissent pas réductibles à l'histoire. En effet, il existe une perception de ce que l'on peut faire ou ne pas faire et qui semble être partagée par un grand nombre d'hommes et de femmes, par-delà la diversité de leurs origines. Et ce nombre va croissant. En ce sens, nous devons être déterminés à répondre positivement à la question posée en étant convaincus qu'un jour la réponse que nous apporterons s'imposera à tous. À condition, bien sûr, que la misère, l'ignorance, l'injustice qui génèrent les guerres dans le monde s'estompent et se réduisent presque à néant pour que la solidarité advienne et que chacun puisse vivre dignement. C'est notre tâche de changer les hommes pour changer le monde. Et qu'ainsi, au nom des droits de l'homme, la paix puisse être maintenue, sauvegardée entre les nations.

RÉGION 13

(PARIS III)

Dans un contexte particulier de guerre externe (les opérations extérieures) et de guerre interne (le terrorisme), qui oblige à s'interroger sur les restrictions à nos libertés que nous sommes prêts à consentir pour garantir la paix, tous admettent que si la paix – pour reprendre Raymond Aron – c'est la non-guerre, tous ajoutent aussi que c'est la non-guerre... par le droit. Qu'il s'agisse du droit de la paix ou du droit de la guerre, du droit de Genève ou de celui de La Haye, que l'on prenne le chapitre VII de la Charte des Nations unies ou les obligations d'assistance entre États membres de l'Union européenne, c'est bien le respect de la règle qui assure la coexistence pacifique des nations ; tout en leur permettant de se faire légalement... la guerre.

De même, il n'existe pas de droits de l'homme sans reconnaissance légale. Si l'état de nature est celui de la violence, c'est bien le passage du droit naturel au droit positif qui permet de la Déclaration de 1789 à celle de 1948, de la Magna Carta à la Charte africaine des droits de l'homme, de consacrer l'effectivité des droits de l'homme ; droits cependant que la loi (état d'urgence, Patriot Act) peut également retreindre. Pour plagier Protagoras, on pourrait donc dire que la loi est la mesure de toute chose, la paix comme les libertés devenant ainsi une simple question de standard.

L'un et l'autre présentent cependant une hiérarchie implicite. Du particulier au général, de l'individu à la collectivité, l'idée est envisagée que les droits de l'homme peuvent devoir, suivant les circonstances, s'effacer derrière la paix. Il existerait ainsi une hiérarchie des objectifs d'autant plus facile à défendre que si la paix, depuis Kant et Leibnitz, est conçue comme universelle, il n'en

irait pas de même des droits de l'homme, droits néo-colonialistes imposés dans un contexte de domination économique et qui se déclinaient aujourd'hui par continent, par religion, droits relatifs qui permettraient à celui qui détient le monopole de la violence légale – l'État dominant – d'imposer un ordre politique, économique ou racial. L'universalité des droits énoncés en 1789 serait ainsi remise en cause dans la période contemporaine par ceux qui peuvent y avoir intérêt. Ancrés dans l'espace mais évolutifs dans le temps, les droits de l'homme – contingents, relatifs – ne seraient au mieux qu'une condition de réalisation de la paix, un moyen et non une fin en soi.

Cependant, tous conviennent que l'éducation est la priorité pour une possible conciliation des deux. Si les guerres naissent dans l'esprit des hommes – ainsi que rappelle le Traité constitutif de l'UNESCO – c'est donc dans l'esprit des hommes que doivent être élevées les défenses de la paix. La tension qu'entretiennent ces deux notions semble cependant à tous pouvoir être surmontée – et même instrumentalisée – par la Maçonnerie, compte tenu de la symbolique de notre rituel et des outils dont nous disposons et ce afin d'inventer une méthode permettant de réaliser cette conciliation entre paix et sécurité si chère à notre Frère Benjamin Franklin. Le pavé mosaïque par exemple : la violence de l'actualité nous montre que la conciliation de la paix et des droits de l'homme revient à cheminer sur des carreaux alternativement noirs ou blancs tout en connaissant la forme générale qu'ils dessinent. Le niveau ensuite : il ne peut être horizontal que si la perpendiculaire est à l'équilibre. Il nous enseigne, ce faisant, la recherche permanente du juste milieu qui ouvre l'accès à l'unité, la vérité, la parole perdue dont on devine ce que la paix peut leur devoir.

Ensuite parce que la franc-maçonnerie, par l'amélioration de chaque individu au profit de l'amélioration de la société tout entière, peut non

seulement contribuer à maintenir la paix et défendre les droits de l'homme mais aller plus loin en les faisant progresser :

- en s'appuyant sur une méthodologie qui rend possible l'harmonie collective (la triangulation du propos qui permet un échange apaisé et constructif) ;
- en répandant dans le monde profane les valeurs portées par notre Obéissance ;
- en étant en paix avec soi-même c'est-à-dire avec l'autre quel qu'il soit car maintenir la paix n'a de sens que si chacun se maintient en paix, c'est-à-dire fait la paix avec lui-même.

Ce que nous construisons par notre travail, c'est donc bien la possibilité d'une concorde universelle ainsi que le Second Surveillant nous le rappelle à chaque Tenue. Cette concorde c'est la solution à notre aporie initiale : elle est une paix entre des hommes différents mais égaux, une paix humaniste. Cette concorde n'est peut-être qu'un idéal, un idéal inatteignable mais un idéal régulateur vers lequel les francs-maçons doivent tendre, rendant ainsi encore une fois justice à Jean Bruller, dit Vercors pour lequel l'humanité n'est pas un état à subir mais une dignité à conquérir une dignité source de joie parce qu'elle permettrait de maintenir la paix en respectant les droits de l'homme.

RÉGION 14

(PARIS IV ET LOGES DES PAYS DE L'EUROPE DE L'EST)

Les champs énormes engendrés par la question impliquent deux aspects nullement contradictoires mais opposables parfois tels que le rôle de l'ONU et l'état d'urgence en France. La France et ses alliés sont en guerre. La France combat l'État islamique en Syrie et en Irak. Les attentats en France montrent que l'adversaire a porté le conflit sur notre territoire et qu'il s'en prend à la population civile. C'est l'affrontement Al Qaïda et Daech contre l'Occident. Après le 13 novembre 2015, la principale mesure prise fut la généralisation de l'état d'urgence déjà adopté sur une partie du territoire après les émeutes de 2005. C'est la loi 55-385 du 3 avril 1955 définissant l'état d'urgence qui a été instituée face à l'insurrection en Algérie. Ces mesures divisent l'opinion entre ceux qui les pensent justifiées et ceux qui pensent qu'elles attentent aux libertés individuelles.

Dans la situation actuelle de lutte contre la menace terroriste, le contexte fait pression sur les libertés pour permettre une meilleure efficacité de la police administrative. Le terrorisme a un impact direct sur l'exercice d'un certain nombre de droits de l'homme, en particulier du droit à la vie, à la liberté et à l'intégrité physique. Il vise à déstabiliser les gouvernements, compromettre la paix et la sécurité, menacer le développement social et économique. L'état de paix permanent n'existe pas ; la guerre fait partie de l'homme... elle peut même s'avérer nécessaire, indispensable. Mais les droits de l'homme transcendent cette notion et font partie intégrante de l'homme socialisé ; la notion de paix doit être élargie : économique, environnementale, sociale...

Le droit international et régional relatif aux droits de l'homme établit clairement que les États ont à la fois le droit et le devoir de protéger les individus relevant de leur compétence contre les attaques terroristes.

Depuis novembre 2015, les prorogations successives de l'état d'urgence pour des durées de 6 mois ont conduit la France à demander systématiquement à déroger à la Convention européenne des droits de l'homme permettant ainsi de mettre entre parenthèses le respect dû à la vie privée, à la liberté de circulation. La question serait-elle de restreindre la liberté pour préserver la paix (pour qui ?) et de considérer que les droits de l'homme ne signifient pas automatiquement la liberté. Ou encore : nous estimons qu'en cas de conflit, l'aspect humanitaire de protection des civils doit prédominer. Le terrorisme vise la destruction même des droits de l'homme, de la démocratie et de l'État de droit. Il s'attaque aux valeurs qui sont au cœur de la Charte des Nations unies. Finalement, même imparfaites, les Nations unies et leur Conseil de sécurité ne demeurent-ils pas les moins mauvais gardiens de la paix et de la sécurité du monde ? C'est l'ONU, en s'appuyant sur sa charte et au travers des décisions du Conseil de sécurité, qui a en charge les opérations de maintien de la paix. La question qui se pose est de savoir dans quel cas on peut intervenir sur le territoire d'un État étranger et en cas de refus de l'État, que fait-on ? La résolution du 24 octobre 1970 de l'Assemblée générale des Nations unies est explicite à cet égard : « Aucun État ni groupe d'États n'a le droit d'intervenir, directement ou indirectement pour quelque raison que ce soit dans les affaires intérieures ou extérieures d'un autre État. En conséquence, non seulement l'intervention armée, mais aussi toute autre forme d'ingérence ou toute menace, dirigée contre la personnalité d'un État ou contre ses éléments politiques, économiques et culturels, sont contraires au droit international. » Ce qui rend l'ingérence impossible, comme le dit François Rigaux, tient en cela : « On ne saurait accepter que les violations des droits fondamentaux dont un État est accusé justifient une forme d'ingérence s'accompagnant du recours à la force. »

En 2016, l'Assemblée générale de l'ONU intègre au Conseil des droits de l'homme la Chine, Cuba, mais aussi l'Arabie Saoudite, seul pays au monde à avoir

refusé de ratifier la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948. Exemple ajouté à d'autres qui montrent l'incapacité de l'ONU à garantir le respect des droits de l'homme dans le monde. Cependant, l'action coercitive du Conseil de sécurité est, finalement, faiblement, limitée par des standards de respect des droits de l'homme. Mais le droit d'ingérence humanitaire ne viendrait-il pas consacrer le caractère universel des droits de l'homme pourtant purement occidental, droits qui n'auraient pas d'équivalents dans d'autres cultures tout aussi avancées, droits tournés vers l'individualisme au détriment du collectif ? Un devoir d'ingérence humanitaire doit pouvoir s'exercer en cas de conflit armé et des corridors humanitaires doivent être systématiquement organisés sous l'égide et la protection de l'ONU pour garantir à ceux qui les utiliseront d'être traités suivant les normes du droit international. Les droits humains, les droits de l'homme sont un devoir d'ingérence humanitaire.

Les droits de l'homme pourraient être ainsi le fruit d'une évolution et non d'une révolution en revenant au préambule de l'ONU sur la déclaration des droits de l'homme : « La Déclaration universelle des droits de l'homme est l'idéal commun à atteindre par tous les peuples et toutes les nations afin que tous les individus et tous les organes de la société ayant cette déclaration constamment à l'esprit, s'efforcent, par l'enseignement et l'éducation, de développer le respect de ces droits et libertés et d'en assurer, par des mesures progressives d'ordre national et international, la reconnaissance et l'application universelles et effectives. »

Il est possible de maintenir la paix en respectant toujours les droits de l'homme car que se passerait-il si un pouvoir autoritaire et populiste était élu ? Et suivent trois recommandations : abroger au plus vite l'état d'urgence, rétablir les pouvoirs du juge, et réexaminer la loi du renseignement de 2014 sur la surveillance de masse. C'est donc aux citoyens de s'ériger individuellement ou collectivement comme défenseurs des droits de l'homme.

RÉGION 15

(PROVENCE, ALPES, CORSE ET LOGES DE SARDAIGNE)

Mais que serait donc une paix où les droits de l'homme ne seraient pas respectés ? Ne serait-ce pas tout simplement l'accomplissement de la loi du plus fort ? « La reconnaissance de la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine et de leurs droits égaux et inaliénables constitue le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde » selon la Déclaration universelle des droits de l'homme. La loi des hommes s'impose à tous et à chacun, dès lors qu'elle protège durablement leur liberté, assure entre eux l'égalité et la justice et favorise la fraternité et la solidarité. Sous les formes qui sont propres à chaque culture et chaque histoire, la loi protège l'homme de l'arbitraire et de la tyrannie de ses semblables. Elle protège le faible contre les excès du fort, la minorité contre l'oppression de la majorité ou la majorité contre les violences qui viendraient de minorités. La loi institue autant qu'elle reflète un ordre social visant la paix et l'harmonie ; elle évolue par le débat politique, dans le respect des institutions. La Déclaration universelle des droits de l'homme précise ainsi : « Il est essentiel que les droits de l'homme soient protégés par un régime de droit pour que l'homme ne soit pas contraint, en suprême recours, à la révolte contre la tyrannie et l'oppression. » Le constat du cours de l'histoire et le regard que l'on peut porter sur l'état de notre monde actuel nous font admettre que le règne de la paix et du respect des droits de l'homme est bien loin d'être advenu. Même là où l'on se félicite d'être exemplaires, les circonstances peuvent voir naître des menaces plus ou moins graves, des troubles, des dérèglements. Conflits d'intensités variables, terrorisme, guerres civiles ruinent la paix, lèsent les droits de l'homme.

Faut-il considérer que pour rétablir la paix, présentée comme une finalité, il serait possible de minimiser

ou amoindrir, fût-ce temporairement, les droits de l'homme qui seraient un moyen de garantir la paix ? Ce serait ignorer que paix et droits de l'homme sont indissociables. Ils sont constitutifs d'un même élan qui, à la fois, conduit vers un idéal et porte la méthode pour atteindre cet idéal. Valeur, principe, outil, paix et droits de l'homme forment un tout. Même quand l'homme est au feu, quand le sang coule, les droits nationaux et internationaux sont là et tentent d'encadrer les situations de violence. Les Conventions de Genève, même perfectibles ou critiquables, s'appliquent aux situations de guerre, lorsque le soldat tue. Toute violence reste monopole de l'État de droit. Sortir du cadre du droit, n'est-ce pas ouvrir la boîte de Pandore et entreprendre la remise en cause des valeurs, des principes et des outils dont l'homme a tant besoin, bref, commencer la dislocation de ce qui est un tout ?

Qui donc demande des exceptions au respect des droits de l'homme ? Rarement ses défenseurs sincères ! Le plus souvent, on retrouve dans cette posture des gouvernants soucieux de renforcer leur pouvoir local en désignant un ennemi à abattre. On retrouve des intérêts économiques fondés sur le maintien de commerces injustes. On retrouve des puissances religieuses en mal d'influence séculaire : prétendant détenir la vérité, elles n'hésitent pas à prôner la force contre ceux qui ne leur sont pas soumis. Et aux côtés de tous ceux-là, il y a des hommes qui vendent des armes et d'autres qui rêvent de les utiliser. Guerre et violence sont aussi un commerce, en plus d'être un idéal morbide. Leurs discours convergents rencontrent, hélas, un écho plus favorable qu'auparavant au sein d'opinions publiques apeurées, prises dans l'aveuglement de leur bien-être égoïste, ou placées sous l'influence de médias soumis aux intérêts économiques ou politiques. Sous l'emprise de la peur, les sociétés s'éloignent de la raison et elles ne sont plus en capacité de comprendre et corriger leurs propres contradictions. Secrétant l'injustice, elles secrètent

l'insécurité. La paix est alors menacée, la raison s'éloigne, les droits de l'homme finissent par être considérés comme un luxe encombrant. Pour la sécurité, on serait prêt à sacrifier la liberté : et on se prépare ainsi à perdre les deux.

Rien jamais ne justifiera que soient violés les droits fondamentaux. Les atteintes aujourd'hui fréquentes aux libertés individuelles, à la séparation des pouvoirs et au droit régulier, ne sont ni efficaces ni protectrices : elles sont intolérables. Devant la situation qui consiste à accoutumer l'homme à abdiquer l'idéal de paix et de droit, comme la grenouille s'accoutume à l'eau chaude au point de finir ébouillantée sans même s'en apercevoir, nous avons un devoir de résistance. Et au-delà, un devoir de poursuivre la construction d'une société plus juste. Contre la dictature de l'immédiateté, nous avons le devoir de réaffirmer sans cesse notre attachement aux droits de l'homme et notre engagement pour un monde plus juste et plus paisible. L'éducation, qui développe l'esprit critique, ouvert et libre, et la laïcité, qui permet de vivre et penser dans le respect des différences, sont nécessaires pour que demeure en nous, hommes et femmes, fermement et durablement, la conscience du devoir de résister et de construire. La paix et les droits de l'homme sont un idéal et un cadre permettant aux humains de vivre dans la dignité et la justice. Nous, francs-maçons, les respectons, les protégeons et les développons sans concession.

RÉGION 16

(SUD-OUEST)

En préambule à la réponse à cette question, nous pouvons affirmer qu'il est souhaitable qu'il en soit ainsi. Il faut du cœur pour que cette liberté existe. Alors comment se questionner sur la notion de la paix ? Nous essaierons de la mettre en regard avec son opposé, la guerre, mais également de la questionner dans sa nature propre. Baruch Spinoza disait que « la paix n'est pas l'absence de guerre, c'est une vertu, un état d'esprit, une volonté de bienveillance, de confiance, de justice ». S'il faut appeler paix, l'esclavage, la barbarie ou l'isolement, il n'est rien pour les hommes de plus lamentable que la paix. Notre conception de la paix nous vient de « la paix du bon sauvage » en termes rousseauistes. Nous pensons souvent la paix comme état stable et naturel. Mais cette notion dans un contexte sociétal moderne ne suffit évidemment plus. La notion de paix et de concorde, au sens de la *Pax romana*, lors des jeux du cirque ne vaut pas non plus. La place de la paix dans le monde et sa perception sont toute relatives. Une accalmie sur un front, un cessez-le-feu, présente parfois les prémices d'une paix et dépend aussi de l'endroit où l'on se trouve. La paix est, nous semble-t-il, essentielle. Elle est liée à la culture, la civilisation, l'histoire de sa construction. Parfois, pour conserver cet état instable, ce « maintien de la paix », il faut le secours d'un gardien de la paix. Nous l'avons esquissé préalablement, la guerre se traduit par des situations conflictuelles entre deux ou plusieurs intervenants, souhaitant préserver leurs intérêts. La paix est multiforme : sociale, éthique, juridique, culturelle, cultuelle, liée aux évolutions climatiques etc. Aujourd'hui la question se pose avec acuité en France. Depuis quelques mois, il a été dit en France que nous sommes en état de guerre. L'état d'urgence a été instauré. Un état de guerre sans déclaration parlementaire, avec prolongation de l'état d'urgence, interroge sur la réalité de l'État de

droit... Si les violences de la guerre depuis 150 ans montrent une courbe exponentielle inverse, il n'en reste pas moins que nous n'avons pas la sensation d'une victoire de la paix dans le monde (cf. Jean-Claude Guillebaud), toutefois c'est un chemin idéaliste (utopiste peut-être ?) vers lequel une civilisation en progrès, c'est-à-dire avec une intelligence collective renforcée, avance. En 2011, sur 56 millions de personnes mortes, 400 000 l'ont été par la guerre.

En ce qui concerne les droits de l'homme, si nous considérons les hommes comme des animaux un peu évolués, ils permettent de conserver l'harmonie entre eux et sont construits comme les relations humaines entre leurs groupes. Ce sont des cycles spirallaires qui augmentent et faiblissent en intensité avec un concept de mouvement en progrès continu. En 1789, apparaissent les droits fondamentaux des Lumières, qui se font le rebond positif de l'absolutisme, du totalitarisme monarchique précédent. Ceux-ci donneront naissance à la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen. Son article 1^{er} : « Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits, les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune. » René Cassin, en 1948, porte la Déclaration des droits de l'homme à l'ONU. Son article 1^{er} : « Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité. » Étonnamment le terme « demeurent » a été supprimé, ce qui génère une instabilité. Ces droits de l'homme sont intrinsèquement liés à une structure humaine extrêmement fragile appelée démocratie. Si la dimension des droits sociaux impacte directement les droits de l'homme et nous posent peu de problèmes, les droits culturels nous posent alors de multiples questions, pour ne pas dire problèmes insolubles. Sont-ils des droits comme les autres ? Si les droits culturels appartiennent aux droits humains doivent-ils respecter les conceptions de la libre pensée ?

Toutes ces questions qui surgissent, difficiles à traiter, montrent l'impact des reconnaissances des cultures dans des sociétés complètement exogènes à celles-ci. Ainsi, la question de la compatibilité des droits de l'homme avec les droits positifs issus de pratiques et comportements sociétaux basés sur des héritages culturels se pose. La séparation des pouvoirs en est un exemple. De multiples pays dans le monde ne font pas cette distinction et pourtant le respect des droits de l'homme n'a pas grand chose à voir avec cette distinction. Les différentes morales instituées dans les États sont à rapprocher du Tribunal international de La Haye qui les juge, en effet, en France, c'est l'être humain qui compte, dans d'autres lieux, la religion.

Si nous plaçons maintenant les droits de l'homme sur des bases sociales, environnementales, éthiques, de nombreuses questions peuvent actualiser notre réflexion :

- Que devient le respect des droits de l'homme dans l'exploitation productive d'enfants et de populations défavorisées sur des territoires sous-développés ? Qu'en est-il dans le cas de l'exploitation de mines de coltan qui représente un désastre pour l'homme et pour la nature ou de la production intensive de produits manufacturés en Asie du Sud-Est pour les multinationales mondialistes ?
- Que devient le respect des droits de l'homme dans les abus législatifs de la consommation, alors que, dans le même temps, des gens meurent de faim dans nos sociétés occidentales ? Cf. la loi sur les dates limites d'utilisation qui conduisent les grandes surfaces et les réseaux de distribution à détruire des produits encore sains au lieu de nourrir nos semblables en situation de survie quotidienne.
- Que devient le respect des droits de l'homme dans les abus législatifs concernant le logement ? Cf. la loi du 24 juin 2015 tendant à

préciser l'infraction de violation de domicile qui a été adoptée par le Parlement afin de renforcer la répression de l'occupation illicite du domicile d'autrui ; cf. la taxe sur les logements vacants (loi du 10 mai 2013). Si les bons contribuables qui payent quelques centaines d'euros d'impôts sont en conformité avec la loi, et peuvent dormir tranquilles, d'autres sont dans la rue au froid ou au chaud, exposés à la maladie, et à l'insécurité.

- Que devient le respect des droits de l'homme dans les décisions judiciaires qui interdisent et sanctionnent l'homme quand il aide son prochain ? Cf. le cas de Cyril Herrou, l'agriculteur de la vallée de la Roya, connu pour son soutien aux migrants venus d'Italie, reconnu coupable d'avoir aidé trois Érythréennes, en situation irrégulière.
- Que deviennent les droits de l'homme dans la guerre qui oppose les uns avec les autres, qui creuse les inégalités et les différences, sur un nouveau théâtre de pauvreté, de précarité, résidentiel, sanitaire, professionnel, éducatif etc., accroissant de plus en plus une vulnérabilité inquiétante ?

Le professeur de droit international, Mario Bettati, nous alerte dans son dernier ouvrage, *Le Droit de la guerre* : « La sophistication des armes de guerre ne peut plus être suivie par les règles de droit. »

Il s'agit donc de la distinction entre l'éthique de conviction et l'éthique de responsabilité. Le maintien d'un équilibre précaire est-il au centre de l'enjeu dont on parle ? Le risque de la question est un centrage sur la France alors que cette question est internationale par essence. Cette question en ouvre de multiples. Premièrement, est-ce maintenir ou rétablir ? Il semble que la question nous impose de parler du « maintien ». Mais nous savons très

bien que, partout dans le monde, des pays en paix prônent la liberté et la paix tout en s'immisçant dans les conflits sous prétexte d'ingérence stratégique ! Nous sommes bien souvent des porteurs de valeurs que nous ne respectons pas. Notre but est de faire la guerre pour imposer les droits de l'homme. Cela nous force à sortir de notre champ du maintien de la paix. Alors apparaît paradoxalement une ambivalence. Les droits de la guerre avancent au fur et à mesure que les droits de l'homme reculent. Il semble que, très souvent, nous maintenons un équilibre au nom d'un relativisme culturel. N'importe quelle idée est égale à toutes les autres par ailleurs ! Il semble également que la dimension politique, au sens des rapports humains, implique un questionnement sur la dimension de la paix. Inversons la question : S'il n'y a pas de droits de l'homme, comment maintient-on la paix ? Un État de droit est alors une condition *sine qua non* du début de l'acceptation des droits de l'homme. Mais cette condition n'est pas la seule recevable et acceptable. Bon nombre de pays porteurs de ces valeurs et de ces droits torturent et déplacent des humains en secret et pratiquent des assassinats ciblés au nom de ces mêmes droits. Dans son ouvrage *Les tueurs de la République : Assassinats et opérations spéciales des services secrets*, Vincent Nouzille nous indique qu'ils sont au service de la paix avec des moyens non conventionnels.

Léon Bourgeois a créé la Société des Nations. Il en sera honoré par le prix Nobel de la Paix. Mais derrière des intentions pacificatrices parfois se cachent une dure réalité contingente aux interventions des soldats de la paix. L'ONU envoie des Casques bleus en Haïti. Des soldats népalais porteurs du choléra en Haïti s'installent près d'une rivière et de ce fait ils vont permettre la propagation du virus et causer des dizaines de milliers de morts. Cependant, l'ONU reste la seule organisation qui peut concilier diplomatie et action militaire, concertée et légitime. Ses résultats après soixante-

dix ans d'existence sont incontestables : le monde n'a jamais connu moins de guerres et le nombre de leurs victimes – toujours dramatiquement trop important – a considérablement baissé.

Les francs-maçons construisent un souhait, une activité morale. Dans leur devise : la Liberté est un socle fondamental, l'Égalité est un moyen et la Fraternité est le but. Il semble important aujourd'hui de remettre l'égalité avant l'identité. La paix intérieure que le franc-maçon cherche au travers de sa quête de la Sagesse ne trouvera de résonance que si elle est de nature idéaliste. Alors oui, bien sûr, à l'aune de la réalité concrète, nous sommes en défaut. La guerre peut être le fruit de la puissance, de la force et de la possession, dans notre rituel nous utilisons la force pour soutenir...

Pour conclure, le tragique de l'homme est d'une forme paradoxale existentielle. Pour arriver à conceptualiser et formaliser les droits de l'homme, il a fallu des guerres et des conflits. C'est souvent après ces guerres et ces conflits que la nécessité de conceptualiser, et donc de défendre ces droits, est apparue. Les droits de l'homme sont une condition nécessaire au maintien d'une paix durable. Protégés dans un régime de droit, ils permettent de ne pas contraindre les individus à la révolte contre la tyrannie et l'oppression. Toutefois la confrontation au réel montre que ce n'est pas une condition suffisante. Les raisons de révolte (conflits sociaux, culturels, économie de marché...) sont encore nombreuses et sont le terreau fertile de la violence. L'éducation et la transmission des faits et évolutions historiques demeurent le garant de la recherche de nouveaux comportements face à l'adversité.

RÉGION 17

(SUD ET LOGES D'ESPAGNE)

La question posée peut sembler de prime abord quelque peu paradoxale, tant la paix et les droits de l'homme sont spontanément associés plutôt qu'opposés. Mais si la formulation prête à discussion, l'interrogation recèle néanmoins une réflexion pertinente. Le maintien de l'état de paix entre les États suppose parfois des concessions. Ce sont la *realpolitik*, la raison d'État et parfois les compromissions les plus inavouables. À l'inverse, la volonté de faire respecter les droits de l'homme impose nécessairement d'intervenir lorsqu'ils sont bafoués par un tyran et de telles interventions mettent nécessairement la paix en péril.

Les droits de l'homme ne s'imposent pas par la force mais faut-il pour autant préférer l'injustice au désordre ? D'aucuns préfèrent une injustice à un désordre, considérant que le désordre est par lui-même porteur d'injustices multipliées. La paix, c'est l'ordre qui règne, quel qu'en soit le prix, fût-ce celui de la violation des droits des hommes. Les souffrances de quelques-uns, victimes de la violation de leurs droits, ne sont-elles pas le prix à payer pour que la grande majorité vive en paix ? Certes, en 1948, Eleanor Roosevelt avait expliqué devant l'organisation des Nations unies, lors des travaux préparatoires à l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme, que l'objectif était de comprendre ce qui avait conduit à l'avènement du fascisme et d'en éviter le retour. Mais, dans le même temps, l'architecture institutionnelle de l'organisation des Nations unies, largement fondée sur la souveraineté des États, veillait à rendre extrêmement difficile l'intervention internationale contre ces États, sauf accord unanime des membres du Conseil de sécurité, tous dotés d'un veto leur permettant de s'opposer à des décisions d'intervention. Derrière les grandes proclamations

humanistes, la raison d'État et la volonté de sauvegarder la paix coûte que coûte, ont relégué l'idéal des droits de l'homme au rang de naïve utopie. La paix, en un mot, suppose de laisser faire les tyrans.

Alors, peut-on œuvrer pour les droits sans mettre à mal la paix ? Les tentatives d'imposer le respect des droits de l'homme par la force ne sont le plus souvent que l'habillage vertueux de la défense d'intérêts politiques et économiques très égoïstes. De surcroît, elles semblent n'entraîner que rarement une réelle amélioration en ce qui concerne les droits des personnes, quand elles ne causent pas une déstabilisation qui aggrave encore la situation de ce point de vue. En outre, d'aucuns considèrent que les droits de l'homme ne sont pas des droits naturels universels mais que leur acception est étroitement dépendante de l'histoire et de la culture de chaque région. Il paraît en conséquence pertinent d'envisager tous les moyens possibles autres que la guerre pour tenter de faire respecter les droits : l'éducation, la pédagogie, les ressources diplomatiques, les pressions économiques, l'aide aux mouvements démocratiques dans les pays concernés, etc.

Ne peut-il y avoir de paix durable sans respect des droits ? Cette opposition de la paix et des droits de l'homme repose toutefois sur l'idée que la paix serait une notion simple, synonyme de tranquillité pour la plus grande partie de la population. Or, il est des paix apparentes qui cachent en réalité un état d'oppression vécu par de larges franges de la population comme un véritable état de guerre. L'ordre autoritaire oublieux des droits de l'homme n'est qu'un ordre factice, fragile, d'où peut naître un désordre majeur. C'est là la limite majeure de la *realpolitik* et de la raison d'État : sous prétexte de garantir la paix, la stabilité, elle valide des situations d'oppression qui portent en germe la colère, la révolte et, finalement, la guerre. La paix